

Monsieur Bernard RENAUD
Ancien Président de la Chambre de Métiers
Président Honoraire de l'Assemblée Permanente
des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
BP 900 - 98845 - Nouméa cedex

Nouméa, le 12 novembre 2007

Monsieur le Président
de la Chambre Territoriale des Comptes
BP 2392 - 98846 - Nouméa cedex

Objet : Contrôle de la gestion
de la Chambre de métiers et de l'artisanat
Rapport d'observations définitives

Monsieur le Président,

COURRIER ARRIVÉE

727

LE 13 NOV. 2007

CHAMBRE TERRITORIALE
DES COMPTES

Par courrier en date du 16 octobre 2007, vous portez à ma connaissance le rapport d'observations définitives du 2 octobre 2007 établi à la suite de l'examen de la gestion de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour les exercices 2000 à 2004.

Ce rapport fait suite à votre rapport d'observations provisoires du 20 avril 2007, et aux informations apportées lors des entretiens avec Monsieur MOUTARD et par ma réponse écrite en date du 25 mai 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L 262-50 du code des juridictions financières, il me semble utile de repréciser les éléments ci-dessous.

Pour faciliter votre tâche, je suivrai le plan établi par votre rapport.

RESUME

Le résumé du rapport d'observations définitives du 2 octobre 2007 reprend mot pour mot le résumé du rapport provisoire du 20 avril 2007.

Je suis d'accord sur le fait qu'une comptabilité de droit public, tenue par un comptable public, aurait un effet positif en évitant certaines insuffisances ou dysfonctionnements.

Cependant je réfute pour la période qui me concerne (2000 à 2003) les adjectifs que vous attribuez à ces insuffisances et dysfonctionnements, que vous estimez « graves et répétés ». Je pensais qu'ils auraient été supprimés dans votre rapport définitif compte tenu des éléments de réponse que je vous avais apportés.

Comme je l'ai mentionné dans ma réponse du 25 mai 2007, si nous n'avions pas de service comptable en tant que tel à la CMA, le cabinet d'experts comptables, JACQUOT et MARECHALLE, était chargé de la mise en forme mensuelle des éléments comptables, et effectuait chaque année, au moment de l'établissement du compte de gestion un contrôle des comptes et du suivi des procédures. Il donnait quitus de la bonne

B.R.

tenue des comptes et faisait part de ses observations lors de la Commission des Finances, lesquelles étaient reportées au Bureau qui décidait des améliorations à mettre en œuvre.

Les budgets prévisionnels et les comptes de gestion de la CMA, après avoir été adoptés lors des assemblées générales, auxquelles assistaient les représentants de l'autorité de tutelle, étaient équilibrés et ils ont reçu l'approbation de la tutelle avant leur publication au Journal Officiel.

Face à une situation « grave », l'autorité de tutelle n'aurait pas manqué d'intervenir, et conformément à la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990, de nommer un comptable public à la CMA.

Lorsqu'une anomalie était détectée, les membres élus de la CMA ont fait en sorte qu'elle ne se reproduise plus.

1 - PRESENTATION GENERALE DE LA CHAMBRE DE METIERS

- 1-3 Le pilotage et l'organisation administrative de la Chambre de Métiers

J'ai relevé une petite erreur concernant les services de la Chambre « situés sur 5 (et non pas 4) localisations, le siège à Nouméa, le centre de formation à Nouville, les *trois antennes (et non pas deux) de Koné, Koumac et Poindimié.* » (page 6/23 du rapport définitif)

- 1-4 Les services de la Chambre

c) Le Centre de Formation

- Sans doute par inadvertance, la phrase ci-dessous qui souligne l'intérêt de la formation par l'apprentissage qui place le jeune dans la situation d'un contrat de travail, ne figure plus dans le rapport définitif en page 8/23 : « Ce type de formation, adaptée aux réalités du terrain, met à la disposition des entreprises du Territoire, dès l'obtention de leur diplôme (CAP ou Brevet Professionnel) des jeunes immédiatement opérationnels. » (page 8/19 du rapport provisoire).
- Le tableau des formations (page 9/23 du rapport définitif) est incomplet pour ce qui concerne l'année 2000 qui rentre bien dans le cadre des exercices contrôlés.
Par mesure de courtoisie, je ne l'avais pas signalé dans mon courrier du 25 mai 2007, pensant que le Président en exercice veillerait à ce que les données du nombre de sessions et du nombre d'heures de l'année 2000 soient portées dans le tableau du rapport définitif.

2 - LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

- 2-1 Les recettes de la Chambre consulaire

Au sujet du financement du Centre de Formation qui génère, comme le souligne votre rapport, depuis la création du Centre un déficit structurel du Centre, il m'apparaît utile de préciser, ainsi que je l'avais mentionné dans mon courrier précité du 25 mai 2007, que non seulement le financement conventionnel de l'apprentissage s'avérait insuffisant, mais qu'en outre il était inadapté dans ses

B.R

modalités de versement du fait des importants décalages dans le temps des versements fractionnés.

- 2-2 Des résultats financiers en dents de scie

Vous notez dans votre rapport que « les dépenses du budget du siège et des annexes ont fait l'objet d'une moindre attention au cours de la période contrôlée et augmentent de façon continue dans une proportion supérieure à celle des recettes (+ 25 % de dépenses sur la période, contre + 19 % pour les recettes). »

Ainsi que je l'avais mentionné dans mon courrier du 25 mai 2007, il y avait « un grand souci de la part des élus du Bureau d'avoir une gestion rigoureuse des dépenses du siège et des antennes, ce qui permettait une participation pour rééquilibrer le budget du Centre de Formation ».

Il est exact que pour la période contrôlée les dépenses du siège et des antennes, qui sont passées de 121,0 millions de F.CFP (exercice 2000) à 151,6 millions de F.CFP (exercice 2004), ont connu une variation de + 25,3 %. Les recettes du siège et des antennes étaient de 228,1 millions de F.CFP (exercice 2000) et de 272,3 millions de F.CFP (exercice 2004), soit une variation de + 19,3 %.

Pour autant, cela ne justifie pas votre appréciation selon laquelle il y aurait eu une moindre attention des dépenses du siège et des antennes pour la période contrôlée.

Le pourcentage d'augmentation des recettes entre l'exercice 2000 et l'exercice 2004 n'est pas significatif car l'exercice 2000 a bénéficié d'un montant important de subventions à caractère aléatoire de 30,5 millions de F.CFP du fait de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 20 millions de F.CFP. Le calcul effectué sans tenir compte de cette subvention pour l'exercice 2000 sur la base de 208,1 millions de F.CFP aurait indiqué un pourcentage d'augmentation des recettes de la période 2000 à 2004 de + 30,8 %.

Ce pourcentage est réaliste. Il est conforté par le pourcentage issu de la perception réelle des centimes additionnels (déduction faite du reversement obligatoire au budget de la Nouvelle-Calédonie) pour la période considérée qui constituent le poste de recettes de la Chambre le plus important et le plus sûr. On obtient une variation entre l'exercice 2000 (188,7 millions de F.CFP) et l'exercice 2004 (246,5 millions de F.CFP) de + 30,6 %.

Sur la base des seuls centimes additionnels réellement perçus au cours de cette période (2000 à 2004) pour un montant total de 1,124 milliard de F.CFP, les dépenses du siège et des antennes représentaient 692,4 millions de F.CFP, soit 61,6 %. Ceci a permis durant cette période de dégager une participation financière au fonctionnement du Centre de Formation de 518,4 millions de F.CFP.

	Exercice 2000 millions CFP	Exercice 2001 millions CFP	Exercice 2002 millions CFP	Exercice 2003 millions CFP	Exercice 2004 millions CFP	Total de la période 2000 à 2004	Variation de 2004 à 2000
Centimes Additionnels perçus	188,7	212,5	243,7	233,0	246,5	1 124,4	30,6%
Dépenses du Siège et des Antennes	121,0	135,7	134,1	150,0	151,6	692,4	25,3%
% des dépenses par rapport aux centimes	64,1%	63,8%	55,0%	64,4%	61,9%	61,6%	
Participation au Centre de formation.	95,9	143,5	127,2	56,0	95,8	518,4	

BR.

La pertinence du suivi des dépenses nécessite la comparaison pour chaque exercice entre le budget prévisionnel et le compte de gestion. Pour la période considérée des exercices 2000 à 2004, ces dépenses se sont avérées légèrement inférieures aux prévisions (-0,4 %), ce qui témoigne de l'attention portée par les élus sur le suivi des dépenses du siège et des antennes.

Dépenses du Siège et des Antennes	Exercice 2000 millions CPF	Exercice 2001 millions CPF	Exercice 2002 millions CPF	Exercice 2003 millions CPF	Exercice 2004 millions CPF	Total de la période 2000 à 2004
Budget prévisionnel	120,9	125,5	143,9	149,1	156,0	695,3
Compte de gestion	121,0	135,7	134,1	150,0	151,6	692,4
Variation par rapport au prévisionnel	0,1%	8,1%	-6,8%	0,6%	-2,8%	-0,4%

Le rapport d'observations définitives, à propos du déficit chronique du Centre de Formation, ne reprend qu'une phrase de la réponse que j'avais apportée le 25 mai 2007, celle ayant trait aux sections à faibles effectifs.

Or, je précisais que je n'avais cessé d'alerter les autorités politiques sur le véritable problème de son financement, que vous résumez parfaitement : « *le déficit chronique du Centre de Formation trouve son origine dans un mode de fixation conventionnelle des recettes qui ne correspond pas à la réalité des coûts.* »

Je poursuivais avec deux points ayant leur importance :

- « S'il est vrai que la parfaite connaissance des coûts passe par la mise en place d'une comptabilité analytique, il est inexact d'écrire que : « *avant 2004, il n'y avait aucune possibilité de disposer des données sur les budgets d'achat par section* ».
- Une procédure d'achats et de contrôle par section d'apprentissage existait avant 2004, et même imparfaite, elle constituait un outil permettant d'appréhender un coût réaliste des diverses sections et d'apporter la preuve que le financement conventionnel de l'apprentissage était insuffisant.

J'avais mentionné au tout début de ma réponse (page 1/12) : « Ne disposant pas des documents qui constituent l'historique de la Chambre de métiers, les éléments que j'apporte peuvent naturellement être complétés par des investigations plus poussées auprès des services de la Chambre. »

Il est étonnant que vous n'ayez pas pu obtenir des services de la Chambre de Métiers des éléments sur ce sujet parmi les comptes rendus d'assemblées générales, de réunions de Bureau et de la Commission de la Formation professionnelle, des courriers et documents adressés à l'autorité de tutelle pour demander un réajustement de financement de l'heure apprenti.

De mon côté, je me suis rapproché de Monsieur Bernard MESTRAUD qui était le Premier Vice-Président de la Chambre de Métiers et le coordinateur du Centre de Formation, et qui s'était beaucoup investi dans sa mission de suivi du Centre, en particulier au moment de la grève du SYPSTEP/USOENC en mai 2002. Il a eu l'amabilité de me transmettre le fonds de documentation qu'il avait conservé, ce qui m'a permis de retrouver quelques documents confirmant mes dires :

B.A

- Une lettre adressée le 22 octobre 2002 au Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dont le point 1 traite du financement de l'apprentissage, et était accompagné d'un dossier sur ce sujet (annexe n° 1).
- Une note interne du responsable des approvisionnements / achats (LL/PK-02-09-138 du 12 septembre 2002) qui mentionne clairement les dysfonctionnements qu'il a constatés et propose des solutions que les élus ont mis en œuvre (annexe n° 2).
- Un document sur le Centre de Formation en 2002 et les prévisions 2003 (annexe n° 3) qui comporte une synthèse du coût réel de l'heure apprenti depuis l'année 1998 et fait apparaître l'insuffisance du financement conventionnel de l'apprentissage sur la base de 550 F.CFP l'heure apprenti. Un tableau pour l'année 2002 des achats pour les sections d'apprentissage, distinguant pour chaque section les apprentis 1^{ère}, 2^e et 3^e années d'apprentissage, confirme que nous étions à même d'effectuer un suivi de ces dépenses.
- Il est intéressant d'observer que le total des achats pour l'approvisionnement des sections d'apprentissage pour l'année 2002, soit 6,6 millions F.CFP, représentent seulement 2,6 % du total des dépenses du Centre de Formation qui figurent pour un montant de 258,5 millions F.CFP au compte de gestion 2002. Ce poste de dépenses ne m'apparaît pas primordial pour expliquer l'insuffisance du financement conventionnel.

Le Centre de Formation suivait chaque mois les approvisionnements en matière d'œuvre nécessaires au fonctionnement des sections d'apprentissage. Le responsable approvisionnements / achats adressait au coordonnateur, Monsieur Bernard MESTRAUD, les situations des engagements comptables préalables par cellule de formation. En milieu d'année, un bilan intermédiaire de gestion était réalisé par section d'apprentissage et soumis aux formateurs de façon à permettre des réajustements pour terminer l'année.

3 - LE RATTRAPAGE NECESSAIRE D'UNE ORGANISATION COMPTABLE INSATISFAISANTE

- 3-1 La carence de l'encadrement comptable

S'il est exact que la mise en place d'un service comptable à la Chambre de Métiers permettrait un fonctionnement plus efficace, ce que j'avais mentionné dans ma réponse du 25 mai 2007 concernant le cabinet d'experts comptables JACQUOT-MARECHALLE et associés (repris en supra en page 1/13), qui ne figure pas dans le résumé que vous avez fait me concernant (page 16/23 du rapport définitif), m'apparaît plus important que ce que vous avez repris à propos du Centre de Gestion.

Comme je l'avais mentionné, les élus ont tenu compte des observations qui étaient faites pour apporter des améliorations. A titre d'exemple, pour :

- améliorer les procédures concernant le Centre de gestion,
- revoir la procédure des indemnités concernant les membres élus,
- soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale le montant de l'indemnité de fonction du Président de la Chambre. »

BR.

Le compte de gestion de l'année N est établi en règle générale vers la fin du 1^{er} trimestre de l'année N+1. Ayant quitté mes fonctions de Président en fin d'année 2003, je ne peux pas me prononcer sur les rapports des comptes de gestion 2003 et 2004. Par contre, j'affirme que je prenais connaissance du rapport du commissaire aux comptes. Je vois mal pour quelle raison il y aurait eu les rapports des années 2000, 2001, et pas celui de 2002.

Le compte de gestion 2002 avait reçu un avis favorable de la Commission des Finances, avait été voté à l'unanimité par le Bureau de la Chambre de Métiers lors de sa réunion du 8 avril 2003, et adopté par l'Assemblée Générale du 13 mai 2003 en présence de Monsieur Alain TRIOLLE, Secrétaire Général de la Nouvelle-Calédonie représentant Monsieur le Haut-Commissaire de la République, et de Monsieur Alain LAZARE, chargé des Affaires Economiques au Gouvernement, représentant Monsieur le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Par la suite, il a obtenu l'approbation définitive de l'autorité de tutelle, avant publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Si un élément important avait été à même de remettre en cause l'approbation du compte de gestion 2002, il aurait été signalé par le commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission et il serait apparu lors de l'examen du compte de gestion par l'autorité de tutelle.

J'avais demandé à Monsieur MARECHALLE de préparer la mise en place d'un bilan comptable de la Chambre de Métiers et je lui avais remis les numéros de comptes utilisés par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers pour établir son bilan.

Sur ses recommandations, nous avions commencé au Siège, aux antennes et au Centre de Formation, à recenser et à valoriser les immobilisations. Comme il tardait à répondre à ma demande, je l'avais relancé par un courrier en date du 22 juillet 2003 dont la copie était annexée à ma réponse du 25 mai 2007 à votre rapport d'observations provisoires du 20 avril 2007.

J'avais également indiqué dans cette réponse :

« La construction du Centre de formation a nécessité la participation financière du Ministère de l'Outre mer, du Ministère du Travail et de la Formation Professionnelle, des fonds européens et de la Nouvelle-Calédonie. Comme il se doit, ces financements pluri-annuels ont donné lieu aux états de suivi réclamés par chaque financeur, aux contrôles ad hoc, notamment ceux du Fonds Européen de Développement (FED), et ces diverses instances ont fait part de leur satisfaction.

Il en a été de même pour l'extension de la Maison des Artisans, dont le Directeur, Monsieur Bertrand VANHALLE, avait préalablement suivi une formation spécifique au FED, dont on connaît la rigueur pour ce qui est des procédures, et cette réalisation a été parfaitement menée. »

- 3-2 Une gestion des achats et des stocks insatisfaisante

Ainsi que je l'avais indiqué dans ma réponse du 25 mai 2007 :

« Dès le mois de septembre 2001, une réorganisation du Centre de formation a été entreprise par le biais d'une cellule projet qui a engagé un travail de réflexion sur : l'amélioration des plannings d'enseignement, la gestion des stocks et des approvisionnements, la sécurité des personnes et des biens, et l'entretien des locaux. Un intervenant extérieur, spécialiste des approvisionnements / achats, Monsieur Pierre KEIFLIN, a effectué un audit de la situation qui a donné lieu à un

B.R.

plan d'action qu'il a présenté aux élus, lors de la réunion de Bureau du 14 janvier 2002, qui l'ont adopté. Les documents de présentation de ce plan d'action remis aux élus doivent figurer en annexes du compte rendu de cette réunion.

Un progrès notable a été effectué en début d'année 2002 avec un contrôle général de la gestion des approvisionnements et des stocks existants lié à la mise en place d'un groupement approvisionnements / achats.

Début 2002, tout le matériel et outillage a été recensé et marqué. La procédure des approvisionnements / achats mise en place avec les différents documents (bons d'expression des besoins, bons de commande, bons de livraison, bons de réception, tableau d'unité collective outillage, fiche d'inventaire général de mobilier technique, fiche d'activités diverses de formation, fiches d'interventions techniques, etc...) a donné lieu à une formation pour les formateurs du Centre et pour le personnel administratif concerné. »

Ainsi, c'est à partir de l'année 2002 que le responsable approvisionnements / achats réalisait des inventaires exhaustifs pour chaque atelier selon un calendrier préalablement établi avec les formateurs de pratique.

Grâce aux documents conservés par Monsieur MESTRAUD, vous pourrez constater, à partir de la note interne du responsable approvisionnements / achats (référence LL/PK-02-09-134) en date du 12 septembre 2002 (annexe n° 4), que les inventaires étaient préparés et effectués avec soin. Une codification permettant un suivi analytique par cellule avait été mise en place (ex : PLB01 pour la formation en plomberie, MTL02 pour la formation en métallerie, MNS03 pour la formation en menuiserie, etc...).

Les inventaires se déroulaient sur une période de 7 semaines. Ils étaient réalisés par le responsable approvisionnements / achats en présence du formateur responsable de chaque cellule. Une réunion préparatoire était faite avec les formateurs des cellules concernées.

La note interne du responsable approvisionnements / achats (référence LL/PK-02-09-133) du 12 septembre 2002 (annexe n° 5) atteste de la préparation d'un plan d'investissements 2003-2004 en collaboration avec les formateurs techniques et les professeurs d'enseignement général. Vous noterez le suivi concernant :

- les documents techniques des machineries / outillage ou mobilier demandés portant au moins sur deux fournisseurs,
- une proforma ou indications de prix et de délai de livraison par article,
- tous autres documents pouvant aider à la réalisation par comparaison.

Une situation des engagements préalables par les cellules de formation était adressée à l'attention du Premier Vice-Président, coordonnateur du Centre de Formation. Exemple : note du 9 septembre 2002 du responsable approvisionnements / achats (annexe n° 6) accompagnée de deux exemples pour la cellule Moyens Généraux et la cellule Menuiserie.

Dès juillet 2002, un budget intermédiaire de gestion à mi-exercice par cellule budgétaire du Centre de Formation avait été remis au coordonnateur comme indiqué dans la note interne (LL/GSP/2002-72) du 4 juillet 2002 (annexe n° 7).

Comme indiqué en supra, il existait une procédure en matière de commandes. Le formulaire du bon de commande mentionnait, comme il se doit, les éléments nécessaires pour une bonne gestion (désignation, numéro de référence, quantité commandée, unité, prix unitaire, montant total, etc.,...).

B.R.

Il est vrai que des bons de commande ont été rédigés sans montant par certains formateurs de pratique qui étaient également à l'époque des artisans et ont montré de la mauvaise volonté face à la réorganisation mise en place. Ceci explique que malgré les procédures, des bons de commande ont été remplis sans conscience professionnelle et ont échappé à l'attention des responsables administratifs du Centre de Formation.

Je suis perplexe de constater que votre rapport définitif maintienne « qu'il n'y avait aucun contrôle possible de la bonne utilisation des matières premières ».

Pourtant, j'avais bien précisé dans ma réponse du 25 mai 2007 :

« Les bons de commande n'avaient pas vocation à préciser l'usage ni l'utilité de la matière d'œuvre. Les commandes de matériel ou de matière d'œuvre résultaient du suivi de la progression pédagogique de chaque section d'apprentissage, ce qui permettait de connaître les coûts matières de chaque section.

D'autre part, les fiches d'activité diverses de formation, ainsi que les fiches d'intervention technique permettaient d'identifier les travaux à réaliser, les matières d'œuvre nécessaires, le temps passé, le coût et le volume horaire pédagogique de formation. Il y avait donc bien un contrôle de la bonne utilisation des matières premières, et je suis surpris du peu d'informations que l'on vous a communiqué dans certains domaines. »

Pour preuve que des contrôles étaient possibles et qu'ils avaient lieu : une note à l'attention du responsable de formation (PP/HV/03.01.309) en date du 23 janvier 2003 (annexe n° 8).

4 - LE RESPECT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE REGULARITE, D'ECONOMIE ET D'EFFICACITE SUR LES DEPENSES ET LES RECETTES

- 4-1 Une attention insuffisante aux questions de sécurité a engendré un risque juridique et financier

Je voudrais insister de nouveau sur ce qui figurait dans ma réponse du 25 mai 2007.

« La construction du Centre de Formation a été soumise aux contrôles de l'architecte, M. Philippe Flagel, de Socotec et de la Direction des Equipements de la Province Sud (DEPS). Des exercices de sécurité incendie ont été effectués. »

L'architecte qui a conçu le projet de construction du Centre de Formation s'était préalablement informé des règles de sécurité d'un établissement de ce type comportant des ateliers de formation. Non seulement le contrôle habituel de la construction a été effectué par SOCOTEC, mais de plus, les élus avaient tenu à ce que la DEPS, qui participait aux réunions de chantier, supervise l'ensemble.

Comme je l'avais écrit dans ma réponse du 25 mai 2007 :

« Tout n'était sans doute pas parfait, mais je ne puis laisser dire qu'il n'y a jamais eu de vérification de sécurité sur les points que vous citez.

Depuis la création du Centre de formation, aucun accident sérieux n'a été à déplorer. Cela n'est pas le fait du hasard, et certains formateurs ont été sanctionnés pour n'avoir pas prêté l'attention requise à la sécurité des élèves et du matériel. »

B.R.

Pour preuve, vous trouverez en annexe n° 9 deux notes internes du responsable du Centre de Formation datées du 27 juin 2002 concernant la sécurité dans les ateliers qui avaient été contrôlés par le personnel CAFAT en charge de la prévention des accidents du travail. Des anomalies concernant certains matériels des ateliers de menuiserie et métallerie ayant été constatées, le nécessaire avait été fait rapidement pour y apporter remède car les élus ne transigeaient pas sur les questions de sécurité.

Ce ne sont pas les écrits constituant l'historique de la Chambre de Métiers qui manquent, encore faut-il que l'on vous les présente.

Au sujet des assurances, votre rapport indique : « Des défauts sérieux en termes d'assurance des biens et des personnes ont été constatés. Un certain nombre de contrats n'avaient pas été passés. Il avait été supprimé les assurances conducteurs. »

Je n'avais pas répondu sur ce point auparavant étant donné que la remarque n'indiquait aucun élément précis et je ne me souviens pas d'avoir signé un écrit demandant de supprimer les assurances conducteurs.

Lorsque j'ai été élu Président en 1990, des contrats étaient déjà en place. Par la suite, avec l'extension des actions de la Chambre de Métiers et des bâtiments afférents (tels les antennes de Koumac et de Koné, le Centre de Formation), je me suis rapproché des AGF, notre compagnie d'assurances, afin de bénéficier de ses conseils de professionnel pour les nouveaux contrats.

Je ne dispose pas, là encore, de tout l'historique qui permettrait de donner une position complète sur ce point, et la réponse apportée par le Président en exercice n'apporte pas de précisions. Il me semblerait normal que votre rapport mentionne, d'une part, sur quels éléments porte le défaut de souscription en matière d'assurance, et, d'autre part, à quelle date les assurances conducteurs avaient été supprimées et quand elles ont été rétablies. Sur ce dernier point, je voudrais faire remarquer que dans le cadre de l'accomplissement de leur travail, les agents utilisant un véhicule de la Chambre de Métiers ont toujours été couverts par la CAFAT au niveau de la prévoyance dans le cadre des accidents de travail.

- 4-2 Un manque de suivi dans la gestion a entraîné des dépenses inutiles

C'est un singulier raccourci de mes écrits dans ma réponse du 25 mai 2007 que vous faites en cinq lignes dans votre rapport définitif.

Je reprends donc l'argumentation que j'avais développée de façon à éclairer du mieux possible le sentiment de l'assemblée délibérante à laquelle sera remis votre rapport définitif.

« Le problème soulevé par votre rapport concerne le Centre de formation, dont il faudrait retracer l'historique pour saisir dans son ensemble la situation.

La prise de connaissance de la réalité de cette situation ne peut être faite qu'en se rapportant aux documents écrits réalisés au fil des événements et archivés, soit au siège de la Chambre, soit au Centre de formation (réunions de la Commission de la Formation Professionnelle, réunions de Bureau, réunions de la Commission paritaire, réunions avec les Formateurs, réunions avec l'Inspection du Travail lors des conflits).

B.R.

Cependant, un résumé succinct de la situation peut être fait de la façon suivante.

Au départ, les formateurs de pratique, qui étaient des artisans gérant leur entreprise, donnaient des cours en qualité de vacataires avec un tarif horaire initialement à 5 000 F. Ce tarif a été revu à la baisse pour les nouveaux formateurs lorsque le nombre de sections d'apprentissage ouvertes a augmenté et qu'il importait de veiller à l'équilibre budgétaire.

Lorsque nous avons décidé, en liaison avec l'Inspection du Travail, de mettre en place un contrat de travail de type intermittent adapté à leur situation, dans un premier temps, les formateurs s'y sont opposés, notamment lors d'une réunion en présence de Mme Takamouné de l'Inspection du Travail. Ils ont fait valoir qu'ils préféreraient continuer avec le système de vacation.

Puis, après les péripéties d'une grève menée par le syndicat SYPSTEP/USOENC, et suite aux négociations engagées avec l'appui de l'Inspection du Travail, il a été possible de mettre en place le contrat de travail de type intermittent, étant entendu que l'on parlait sur de nouvelles bases de rémunérations et que l'ancien tarif de vacation n'avait plus à être appliqué.

De plus, un important travail de réorganisation du Centre a été entrepris dès le mois de septembre 2001, comme indiqué ci-avant. Dans le même temps était entreprise une série de négociations et de réunions de la Commission Paritaire pour relancer le statut du personnel de la Chambre de Métiers.

Par ailleurs, j'avais organisé des réunions de travail interconsulaires avec le Président MAES pour la CCI, et le Président MAZURIER pour la Chambre de l'agriculture, et la participation des Directeurs des Chambres. Il faut rappeler qu'au même moment, la CCI connaissait également des conflits avec les formateurs et que nous étions convenus d'une politique commune de fermeté face à leurs exigences et à leurs actions concertées.

J'ai également demandé que soit effectué un audit du Centre de formation. La présentation faite par M. Yves NIEMANT (société YNC Consultant) lors de la réunion de Bureau du 10/09/2002 (copie ci-jointe en annexe) donne une idée de la situation qu'il s'agissait de relever. A titre d'exemple, certains formateurs de pratique n'avaient pas le CAP du métier qu'ils enseignaient et j'ai dû exiger qu'ils fassent l'effort de le passer.

Il est vrai que quatre formateurs, après avoir obtenu un contrat de travail intermittent, ont attaqué la Chambre de Métiers. A la même époque, la CCI licenciait 7 à 8 formateurs, car on ne peut bénéficier d'un contrat de travail et prétendre continuer à être payé au tarif horaire que l'on avait en tant que vacataire.

Un élément important à noter, c'est qu'à l'issue des négociations et des réunions des commissions paritaires pour la rénovation du statut du personnel, les formateurs ont refusé de le signer en fin d'année 2002 et ont déclaré qu'ils préféreraient travailler à la mise en œuvre d'une convention collective de l'ensemble des formateurs des établissements de formation professionnelle de Nouvelle-Calédonie (ETFPA, Ecole des Métiers de la Mer, etc...). De ce fait, ils se sont placés hors du statut du personnel validé par la suite par le Bureau de la Chambre de Métiers et par l'Assemblée Générale. »

Je joins en outre les éléments que j'ai pu retrouver grâce au fonds de documentation du Premier Vice-Président :

- Un extrait du compte rendu de la réunion de Bureau du 18 février 2003 concernant l'adoption à l'unanimité du projet de statut du personnel et de la

B.R.

valeur du point Chambre de Métiers à appliquer à la grille des emplois (annexe n° 10). Il y avait donc bien une évolution de la grille des salaires, laquelle ne s'appliquait pas aux formateurs qui s'étaient prononcés lors de la réunion de la Commission Paritaire du 19 décembre 2002 pour être hors du statut du personnel Chambre de Métiers.

- Un extrait du compte rendu de l'assemblée générale du 13 mai 2003 avant trait à la présentation synthétique, faite en séance à ma demande par le directeur général, du statut du personnel qui a été adopté à l'unanimité (annexe n° 11).

La grille de rémunération des formateurs validée par le Bureau en avril 2000 était devenue obsolète à la suite du protocole d'entente du 25 janvier 2001 signé à l'unanimité par les formateurs (annexe n° 12) et de l'accord d'établissement relatif au travail intermittent signé le 19 avril 2001 par la Chambre de Métiers, l'USOENC et Force Ouvrière, enregistré le jour même à la Direction du Travail (annexe n° 13).

Les élus de la Chambre de Métiers, qui avaient confié à un avocat le règlement judiciaire des procès intentés contre l'institution par les formateurs, ont bénéficié des conseils de l'avocat et fait preuve de fermeté. Je maintiens que lorsque j'ai quitté mes fonctions de Président en fin d'année 2003, la situation au Centre de formation était maîtrisée et les agitations des formateurs avaient cessé.

L'absence de fermeté devant de nouvelles exigences des formateurs en juillet 2005, qui a vraisemblablement engendré des augmentations de salaires, sera au fil des ans beaucoup plus coûteuse.

Ainsi que je l'indiquais dans ma réponse du 25 mai 2007, « les tableaux figurant dans votre rapport en page 6 mentionnent qu'en 2003 il y avait 52 personnes salariées à la Chambre de Métiers et 56 en 2005. Or, les charges de personnel sont passées de 230 977 289 F en 2003 à 277 444 435 F en 2005, soit une augmentation de 20,12 % correspondant à 46 467 146 F. Avec une telle absence de maîtrise de la masse salariale, mieux vaut pour les années à venir que le produit des centimes additionnels demeure aussi fructueux qu'il l'a été en 2005. Une étude de la masse salariale a-t-elle été effectuée pour mesurer l'effet cumulatif au fil des années des augmentations accordées ? »

- 4-3 Des décisions irrégulières

4-3-1 Primes de fin d'année.

Ce sujet était traité dans le statut du personnel adopté lors de l'assemblée générale du 13 mai 2003 :

« La Chambre de Métiers attribue chaque année au personnel permanent administratif une prime exceptionnelle de fin d'année. Cette prime est accordée en fonction de l'évaluation de fin d'année effectuée pour chaque agent et elle tient compte notamment de l'assiduité et de la réalisation des objectifs fixés. En aucun cas, cette prime ne peut dépasser le montant du dernier salaire de base mensuel majoré éventuellement de l'ancienneté.

Pour les agents recrutés en cours d'année ou qui quittent définitivement la Chambre de Métiers en cours d'année, le montant de la prime exceptionnelle sera calculé au prorata du temps de présence effectué dans l'année. »

Ainsi que je l'avais indiqué dans ma réponse du 25 mai 2007, « ces primes sont basées sur l'assiduité et la compétence avec laquelle les agents remplissent au

B.R.

cours de l'année les tâches liées à leur poste. Des définitions de poste avaient été établies pour chaque agent.

Lors de ma présidence, je signalais les évaluations de fin d'année établies pour chaque agent, rendant compte de la façon dont avaient été réalisés les objectifs fixés.

Les élus du Bureau étaient informés des primes attribuées et les propositions annuelles de promotions et d'avancements étaient soumises à l'approbation du Bureau de la Chambre de Métiers. »

Chaque responsable hiérarchique était chargé d'effectuer l'entretien annuel d'évaluation (EAE) des agents placés sous son autorité. Une formation avait été faite par la société YNC Consultant. Les EAE étaient ensuite visés par le directeur général qui faisait passer les EAE aux responsables hiérarchiques et aux personnes du Siège. L'ensemble des EAE m'était soumis avec une proposition de primes pour les agents.

Pour terminer, je tiens à souligner que les élus qui m'ont accompagné durant les mandatures que j'ai exercées de 1990 à 2003 ont fait preuve d'un grand dévouement et se sont pleinement impliqués dans leurs missions, ce qui a permis de donner un véritable élan à notre institution.

Ainsi que je l'avais indiqué en préambule de ma réponse du 25 mai 2007, « l'institution a rempli la mission qui lui était dévolue au fur et à mesure qu'elle voyait son financement être mieux approprié à la hauteur de ses objectifs.

L'année 1990 voyait la Maison des Artisans organiser ses premières manifestations et la création de l'antenne de Poindimié, suivie en 1991 par celle de l'antenne de Koumac. En 1992, c'était la pose de la première pierre du Centre de formation, et un an plus tard, en septembre 1993, l'inauguration de l'antenne de Koné et du Centre de formation Lucien MAINGUET. Lors de ma dernière mandature, l'extension de la Maison des Artisans était achevée.

Toutes ces réalisations étaient accompagnées par les actions lancées au bénéfice des artisans, qu'il s'agisse des premiers plans de développement de l'artisanat, du plan de développement en milieu mélanésien, de l'ouverture vers l'extérieur avec en 1995 la première conférence régionale des métiers du Pacifique à Nouméa en présence du Directeur de l'Artisanat, ou d'une stratégie de communication institutionnelle. »

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



- PJ : - annexe n° 1 : lettre adressée le 22 octobre 2002 au Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (2 pages)
- annexe n° 2 : note interne du responsable des approvisionnements / achats (LL/PK-02-09-138) du 12 septembre 2002 (2 pages)
- annexe n° 3 : document sur le Centre de Formation en 2002, les prévisions 2003, et le compte de gestion 2002 (9 pages)

- annexe n° 4 : note interne du responsable approvisionnements / achats (LL/PK-02-09-134) du 12 septembre 2002 (2 pages)
- annexe n° 5 : note interne du responsable approvisionnements / achats (référence LL/PK-02-09-133) du 12 septembre 2002 (1 page)
- annexe n° 6 : note du responsable approvisionnements / achats du 9 septembre 2002 adressée au Premier Vice-président (3 pages)
- annexe n° 7 : note interne (LL/GSP/2002-72) du 4 juillet 2002 (1 page)
- annexe n° 8 : note à l'attention du responsable de formation (PP/HV/03.01.309) en date du 23 janvier 2003 (3 pages)
- annexe n° 9 : deux notes internes du responsable du Centre de Formation (LL/GSP/2002-06-067 et 068) datées du 27 juin 2002 concernant la sécurité dans les ateliers (2 pages)
- annexe n° 10 : extrait du compte rendu de la réunion de Bureau du 18 février 2003 (2 pages)
- annexe n° 11 : extrait du compte rendu de l'assemblée générale du 13 mai 2003 (2 pages)
- annexe n° 12 : protocole d'entreprise du 25 janvier 2001 (7 pages)
- annexe n° 13 : accord d'établissement relatif au travail intermittent du 19 avril 2001 (3 pages)

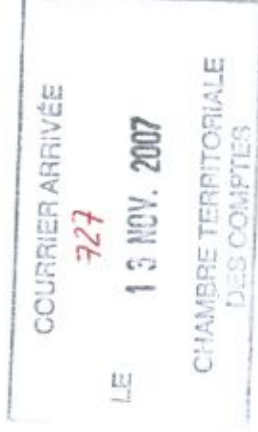
B.R.

COPIE

Monsieur le Président du Gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

B.P. M 2
98849 NOUMEA CEDEX

nos réf. : PP/MM/02.10.243
vos réf. : 3000-69/02
objet : simplification des procédures administratives



Monsieur le Président,

Suite à votre courrier en date du 30 septembre 2002, ci-dessus référencé, ayant trait à la réflexion menée par votre gouvernement sur la simplification des procédures administratives et l'amélioration du service rendu au public, nous avons l'honneur de soumettre à votre attention les éléments ci-dessous :

1 - Financement de l'apprentissage

Notre compagnie consulaire rencontre des problèmes de financement de l'apprentissage du secteur des métiers, liés d'une part au financement nettement insuffisant de l'heure apprenti, et d'autre part au décalage dans le temps de perception des sommes issues du financement conventionnel de la Nouvelle-Calédonie. Veuillez trouver ci-joint le dossier sur ce sujet.

Nous souhaitons que le financement de l'apprentissage soit effectué en totalité, sous forme de deux versements égaux, le premier en février et le second en juillet de chaque année, qui représenteraient 90% de la somme prévue, le solde étant effectué en fin d'année.

2 - Marchés publics

Versement des intérêts moratoires

Il semble, aux dires de certaines entreprises qu'elles seraient pénalisées par des délais de paiement trop longs et par la non application automatique des intérêts moratoires au-delà des 45 jours réglementaires.

Nous menons toutefois actuellement un sondage dans le secteur du bâtiment pour vérifier ces situations.

T S S

Les retenues de garantie seraient calculées sur les montants TTC des marchés, au lieu de l'être sur les montants réels des marchés, ce qui pénalise la trésorerie des entreprises.

3 - Fiscalité

- Nous souhaitons que l'inscription au Répertoire des Métiers soit rendue obligatoire et préalable à toute autre inscription (notamment à la patente) ce qui permettrait d'éviter l'accès au travail indépendant à des salariés à temps complet.
- L'accès au bénéfice des exonérations de TGI pour les équipements professionnels est difficile pour les entreprises soumises au régime fiscal du forfait parce qu'elles ne peuvent, dans la plupart des cas, fournir une comptabilité sous le Plan Comptable Général 1993.
Or ces entreprises ne sont pas tenues à cette obligation par les textes réglementaires. Elles se voient ainsi privées de cet avantage qui pourrait cependant leur être accordé par un assouplissement du texte.

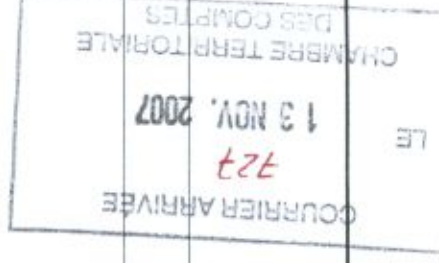
Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre haute considération.

LE PRÉSIDENT

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, connected strokes.

B. RENAUD

Destinataire(s) : M.RENAUD, Président M.MESTRAUD, 1 ^{er} Vice-Président, Coordonateur du Centre de Formation M.POLI, Directeur Général M.LACHENY, Responsable du Centre de Formation M.URBAIN, Chargé procédures et méthodes Mlle SIUTAULA, Aide comptable	Expéditeur(s) : M. Pierre KEIFLIN Responsable APPROS/ACHATS
Réf : LL/PK-02-09-138	Date : 12 septembre 2002
Objet : Projet de configuration comptable.	Critère de diffusion : Pour information



Projet de configuration comptable

Préambule :

La mise en place des nouvelles procédures comptables et juridiques par le création du groupement des APPROS/ACHATS en 2002, a laissé apparaître un certain nombre de dysfonctionnements, dus pour la plupart, à l'absence de passerelles entre le gestionnaire APPROS/ACHATS et la comptabilité deniers.

Ces absences de mise en phase, sont apparues au cours de l'exercice comptable 2002 et ceci particulièrement lors de l'élaboration du budget intermédiaire de gestion, l'énumération en est faite ci-après, mais porte principalement sur :

- 1) La gestion des factures par délais de traitement sur la base de la limite de mandatement par le fournisseur, pour fiabiliser le système.
- 2) La complète coordination de la comptabilité et du service APPROS/ACHATS pour affecter, dès la mise en place du budget, des postes d'imputation par cellules et leurs désignations.
- 3) Repositionnement, par un rapprochement des deux services dans le but de rendre plus fonctionnel et efficace la phase comptable.

En conclusion :

Les deux axes prioritaires sont à développer dans le cadre d'une gestion plus saine à N+1 (2003) sont :

- Sur les enseignements de l'année N (2002) plus travailler sur l'analyse de l'exercice en cours pour déterminer un budget de gestion 2003 du CFA compétitif sur le plan économique et attributif.
- Engager une gestion des flux et donc, des coûts avec leurs indicateurs qui confirmeront, en août 2002, être réalisé sur l'exercice en cours. Ceci ayant pour but de réaliser une économie d'ordre générale en 2002 de 20 % et prévisible en un objectif de 15 % supplémentaire pour 2003.

Configuration comptableSchéma :

Situation actuelle :

- Absence de coordination entre la comptabilité (engagement juridique) et le GAPP/ACHAT (engagement préalable).
- Absence de suivi en parallèle, par lignes et rubriques des affectations de dépenses.
- Absence de cohérence au niveau du budget intermédiaire de gestion.
- Absence de cohérence dans le traitement des factures (30 j., 45 j., 60 j., 90 j., 120 j., de mandatement) ce qui entraîne la non mise en place de priorité de traitement.
- Pas de passerelles pour mise en place des affectations de codes par cellules. (GAPP - Comptabilité).
- Désignation de certaines cellules en affectation de dépenses:

Actuel : MNS 03 : Menuiserie / Charpente
 BLP 11 : Boulangerie / Pâtisserie

Alors que la comptable dissocie la menuiserie de la charpente et la boulangerie de la pâtisserie.

Ce qui a pour conséquence, une perte de temps de traitement à la facturation par un temps de recherche très important par facture MNS 03 et BLP 11.

- Non suivi rigoureux au niveau des affectations de dépenses de la maintenance par contrat.

- Horaires adaptés à la comptabilité mais pas nécessairement en phase avec le GAPP/AC. Ce qui a pour conséquence des délais de réaction incidentiels très longs.

- Positionnement de la comptabilité par rapport GAPP/ACHAT pour plus de rentabilité et conjointement engager une planification cohérente des dépenses.

- Absence de préparation de plan d'investissement (N+1,+2,+3) avec implication des formateurs-techniques qui se doivent d'appuyer leurs demande de matériel ou mobilier technique de documents d'informations accompagnés par les prix du marché.

- Conséquence :

- Difficultés de gestion comptable
- Difficultés relationnelles avec les fournisseurs
- Difficultés de suivi budgétaires
- Difficultés prévisionnelles d'achats par absence de planification des dépenses

- Propositions et remèdes :

Le préambule cité supra et le tableau d'activité ci-après donnent l'ensemble des propositions facilement réalisables et leur préparation sur le dernier trimestre 2002 pour leur activation dès la rentrée 2003.

Responsable APPROS/ACHATS

Pierre KEIFLIN



Le Centre de Formation en 2002

Le Centre de Formation de la Chambre de Métiers accueille cette année :

- **475 apprentis**
et
- **Il présente 179 aux examens pour 21 spécialités.**
(Certificats d'Aptitude Professionnelle et Brevets Professionnels)

Cette année a vu l'ouverture de deux nouvelles sections :

- **BP Installation Equipements Electriques**
- **BP Menuisier.**

Etat de l'effectif 2002

COURRIER ARRIVÉE
727
LE 13 NOV. 2007
CHAMBRE TERRITORIALE
DES COMPTES

SECTION	1ère Année	2ème Année	3ème Année	Total
CAP MECANICIEN EN MAINTENANCE DE VEHICULE OPTION A	33	21	21	75
CAP COIFFURE	19	14	10	43
CAP METALLERIE	19	15		34
CAP INSTALLATIONS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	20	11		31
CAP PATESSERIE	10	14	4	28
CAP CONSTRUCTION MA CONCRETE BETON ARMEE	12	16		28
CAP MENUISERIE AGENCEMENT BOIS	9	7	9	25
CAP ELECTROTECHNIQUE		9	13	22
CAP CARRELAGE MOSAIQUE	12	9		21
CAP PREPARATEUR EN PRODUITS CARNES	9	5	6	20
CAP INSTALLATIONS SANITAIRES	13	4		17
CAP FROID-CLIMATISATION		11	5	16
BP COIFFURE	10	6		16
CAP PEINTURE VITRERIE REVETEMENT		15		15
BP ELECTROTECHNIQUE EQUIPEMENT ET INSTALLATION	13			13
CAP BOULANGERIE	8	4		12
CAP AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	6	6		12
BP MENUISIER	10			10
CAP CHARPENTE	6	4		10
CAP CARROSSIER REPARATEUR	5	4		9
CAP PEINTRE EN CARROSSERIE	6	2		8
CAP MAINTENANCE HYGIENE LOCAUX	8			8
CAP COUTURE FLOU		2		2
Total	228	179	66	475

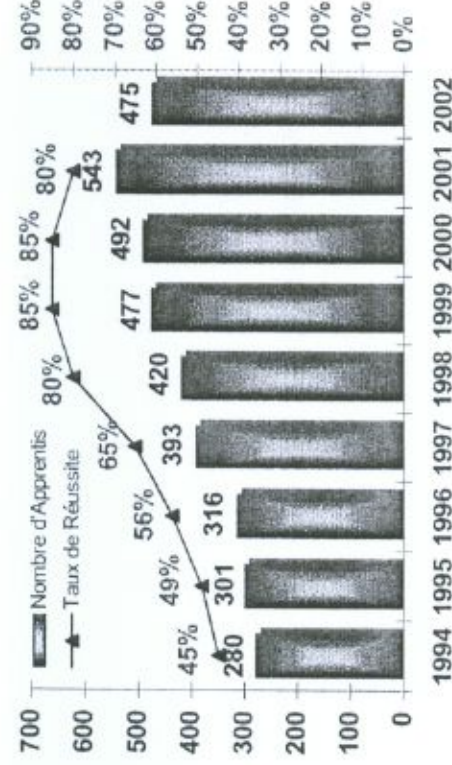
Le recrutement 2002

En début d'année, le recrutement d'apprenti a notamment été confronté au problème de l'augmentation du SMG, il a donc été nécessaire de mettre en place une action de recrutement intensive qui a été accompagnée d'actions d'information spécifiques.

Face à ces conditions défavorables le Centre de Formation de la Chambre de Métiers a instauré un entretien préalable avec chaque nouvel apprenti de manière à améliorer la qualité du recrutement.

L'Evolution de l'effectif

Depuis sa création, le l'effectif du Centre de Formation a toujours été en progression constante. Hormis en 2002, qui a été une année pour laquelle, le Centre de Formation a du faire face à des conditions de recrutement particulières.



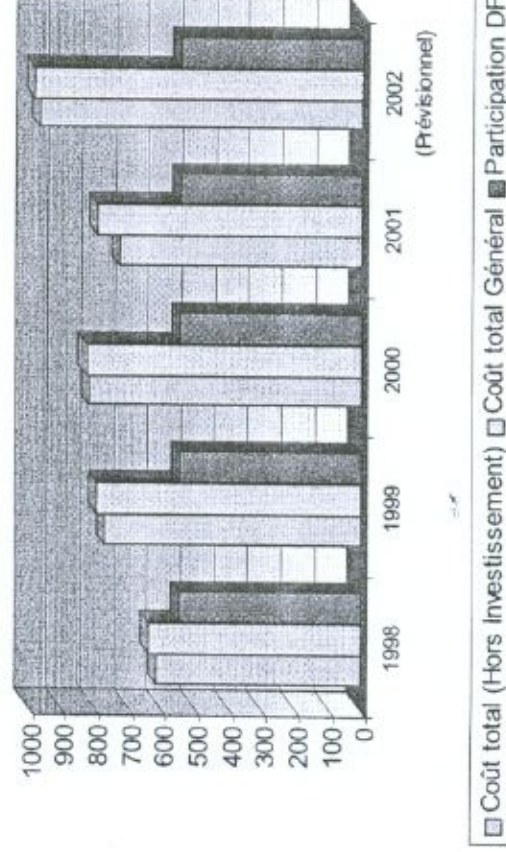
Synthèse du coût réel heure apprenti.

L'étude du coût réel heure apprenti a été analysé à partir des différentes réalisations budgétaires de ces quatre dernières années.

Ce coût a été décomposé en quatre parties :

- Charges de fonctionnement
- Organisation et administration
- Charges d'animation
- Investissement

	1998	1999	2000	2001	2002 (Prévisionnel)
Charges de Fonctionnement	110	134	134	106	124
Organisation et Administration	185	232	252	223	284
Charges d'Animation	317	403	433	400	557
Coût total (Hors Investissement)	612	769	819	729	965
Investissement	25	25	8	63	18
Coût total Général	637	794	827	792	983



Il apparaît donc que ce coût de l'heure apprenti est largement supérieur aux indemnités qui nous sont allouées dans le cadre de l'apprentissage.

Le Centre de Formation en 2003

Prévisions 2003

Sections		1ère année		2ème année		3ème année	
		Effectif	Nb	Effectif	Nb	Effectif	Nb
DIVERS	CAP APR	10	1	6	1		
	CAP MHL			7	1		
BOULANGERIE - PATISserie	CAP BOULANGERIE	8	1	7	1		
	CAP PATISserie	10	1	10	1	14	1
BATIMENT	CAP CARRELAGE	10	1	12	1		
	CAP MACONNERIE	10	1	10	1		
AUTOMOBILE	CAP MECANIQUE	20	2	19	2	19	2
	CAP CARROSSERIE	10	1	5	1		
	CAP PEINT EN CARROSSERIE	6	0,25	6	0,25		
	MC ELECT / AUTO						
BOUCHERIE	CAP BOUCHERIE	10	1	4	1	3	1
BOIS	CAP CHARPENTE			6	1		
	CAP MENUISERIE	10	1	8	1	7	1
	BP MENUISERIE			11	1		
COIFFURE	CAP COIFFURE	12	1	18	1	11	1
	BP COIFFURE	10	1	10	1		
	MC PERMANENTISTE						
ELECTRICITE	CAP ELECTROTECHNIQUE					8	1
	CAP IEE	12	1	19	2		
	BP IEE			13	1		
CLIMATISATION	CAP FROID	10	1			11	1
PLOMBERIE	CAP PLOMBERIE	10	1	12	1		
METALLERIE	CAP METALLERIE	15	2	19	2		
		173		202		73	

Recrutement et pérennisation

- Réalisation d'un prévisionnel dans les secteurs Métiers pour évaluer les besoins.

Pour le recrutement 2003, le Centre de Formation, c'est engagé dans des actions d'analyse des secteurs des Métiers post-recrutement de manière à pouvoir optimiser l'effectif des différentes formations.

- Revalorisation de l'apprentissage : la nécessité du préapprentissage.

(Annexe 1 – Projet CLIPA)

- Améliorer la qualité des conditions de l'enseignement par alternance :
 - ✓ Suivi des apprentis (Annexe 2)
 - ✓ Implication des Maîtres d'apprentissage (Contrôle Continu en cours de Formation).

Financement du Centre de Formation de la Chambre de Métiers

- Inadéquation de la participation du Gouvernement dans le financement global de l'Apprentissage.
(Annexe 3)
- Planification des versements alloués par le Gouvernement à l'Apprentissage.
(Annexe 4)
- Adaptation du financement des sections à faible effectif.

A travers différentes études, il a été montré que l'équilibre financier d'une section d'apprentissage est atteint avec un minimum de 10 apprentis.

Le Centre de Formation est confronté aux problèmes suivants :

- ✓ Les infrastructures et les besoins du marché ne permettent pas d'atteindre le seuil des 10 apprentis.
(Ex : Boulangerie, Maintenance et Hygiène des Locaux...)
- ✓ La continuité du cursus de formation des sections fait que les effectifs baissent et qu'ainsi certaines classes de 2^{ème} et de 3^{ème} année passent sous le seuil des 10 apprentis.
C'est ainsi que l'on peut constater, en se référant au tableau de prévision 2003, que les classes suivantes seront dans ce cas :

- Agent Polyvalent de Restauration 2^{ème} année
- Maintenance et Hygiène des Locaux 2^{ème} année
- Carrosserie Réparateur 2^{ème} année
- Boucherie 2^{ème} année
- Charpente 2^{ème} année
- Menuiserie 2^{ème} année
- Boucherie 3^{ème} année
- Menuiserie 3^{ème} année
- Electrotechnique 2^{ème} année

RECETTES					
COMPTES	LIBELLES	BUDGET 2002	COMPTE 2002	% compte / budget	
7088	Produits propres	16 000 000	13 223 737	82,65%	
7130	Location immobilière	200 000	189 200	94,60%	
7580	Produits divers de gestion courante	0	0	0,00%	
7788	Produits exceptionnels	300 000	747 354	249,12%	
	SOUS-TOTAL	16 500 000	14 160 291	85,82%	
7410	Subvention de l'Etat	0	2 000 000	0,00%	
7411	Financement conventionnel de la Nouvelle-Calédonie	114 000 000	114 364 525	100,32%	
7412	Subvention des Provinces	0	849 000	0,00%	
	SOUS-TOTAL	114 000 000	117 213 525	102,82%	
	<i>Participation Chambre de Métiers</i>	<i>114 031 400</i>	<i>127 157 525</i>	<i>111,51%</i>	
	TOTAL GENERAL	244 531 000	258 531 339	105,73%	

DEPENSES

COMPTES	LIBELLES	BUDGET 2002	COMPTE 2002	% compte / budget
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	3 900 000	3 886 631	99,66%
21	IMMOBILISATIONS, INVESTISSEMENTS DIVERS	4 000 000	17 238 049	430,95%
60	ACHATS DE MATIERES ET FOURNITURES			
6022	Achats	10 700 000	7 474 577	69,86%
6061	Eau, électricité	5 500 000	5 715 295	103,91%
6062	Carburant	480 000	249 759	52,03%
6063	Fournitures, entretien et petit outillage	4 000 000	4 890 739	122,27%
6064	Fournitures administratives	2 250 000	3 420 212	152,01%
	SOUS-TOTAL	22 930 000	21 750 582	94,86%
61	SERVICES EXTERIEURS			
6120	Redevances Crédit-Bail	500 000	494 064	98,81%
6132	Location immobilière	1 000	1 000	100,00%
6135	Location mobilière	2 300 000	1 648 158	71,66%
6140	Charges locatives	0	0	0,00%
6150	Entretien et réparations	3 800 000	7 518 292	197,85%
6160	Assurances	2 500 000	1 971 856	78,87%
6180	Documentation et abonnements	1 100 000	347 489	31,59%
	SOUS-TOTAL	10 201 000	11 980 859	117,45%
62	AUTRES CHARGES EXTERNES			
6223	Gardiennage, surveillance	200 000	0	0,00%
6226	Location main d'œuvre extérieure et honoraires	10 000 000	24 237 268	242,37%
6230	Publicité, annonces, insertions - Revues	2 500 000	2 180 976	87,24%
6250	Transports, déplacements, missions et réceptions	2 000 000	869 606	43,48%
6260	Frais postaux	1 900 000	2 373 302	124,91%
6270	Services bancaires	100 000	180 596	180,60%
6280	Cotisation IFPA et autres	1 100 000	1 072 538	97,50%
	SOUS-TOTAL	17 800 000	30 914 286	173,68%
63	IMPOTS ET TAXES	0	0	0,00%
64	CHARGES DE PERSONNEL			
6410	Rémunération du personnel, congés payés	120 500 000	111 135 138	92,23%
6451	Charges sociales	60 000 000	54 997 943	91,66%
	SOUS-TOTAL	180 500 000	166 133 081	92,04%
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6581	Charges spécifiques Centre de Formation	50 000	15 090	30,18%
	SOUS-TOTAL	50 000	15 090	30,18%
66	CHARGES FINANCIERES			
6611	Intérêts des emprunts	1 600 000	1 594 232	99,64%
6615	Frais de banque	50 000	42 027	84,05%
	SOUS-TOTAL	1 650 000	1 636 259	99,17%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
		3 500 000	4 976 502	142,19%
	TOTAL GENERAL	244 531 000	258 531 339	105,73%

 Centre de Formation Chambre de Métiers	NOTE INTERNE	Page : 1/2
---	---------------------	------------

Destinataire(s) : M.RENAUD, Président M.MESTRAUD, 1 ^{er} Vice-Président, Coordonateur du Centre de Formation M.POLI, Directeur Général M.LACHENY, Responsable du Centre de Formation Copies : M.KEIFLIN M.ZAJDERMAN M.URBAIN	Expéditeur(s) : M.KEIFLIN, Responsable APPROS/ACHATS
Réf : LL/PK-02-09-134	Date : 12/09/02
Objet : Planification des recensements – Inventaires des cellules techniques du Centre de Formation de la Chambre de Métiers.	Critère de diffusion : Pour information

Diffusion auprès des formateurs techniques suivants :

- PLBO 01 M. JOLIVET •
- MTL 02 M. MISSEGUE
- MNS 03 M. HILLION
- CAR 04 M. HERNANDEZ
- MEC 05 M. MEKENESE
- FRD 06 M. CHECHIAK
- ELC 07 M. CHABANIS
- BAT 08 M. DUPONT
- PTR 09 M. RAGUAZINI
- BLP 11 BOULANGERIE – PATISserie
- COF 12/13 Mme HIBON
- COT 14 M. MERIGNAC
- BOC 16 Mme ARMAND
- MHL 17 M. GASTINEL
- Mlle WEBER

COURRIER ARRIVÉE

727

LE 13 NOV. 2007

CHAMBRE TERRITORIALE
DES COMPTES

Ces opérations comptables rentrent dans le cadre réglementaire des opérations de surveillance administratives des matériels et outillages gérés par les détenteurs dépositaires ayant ces matériels en compte de gestion dans leurs cellules / ateliers de formation. Il sera donc procédé aux recensements / inventaires 2002 selon le calendrier défini ci-après. Ils se dérouleront sur une période de 7 semaines, à raison de deux cellules par semaine et ce à compter du 21 octobre 2002, selon la répartition suivante :



DATES	SECTIONS
Du 21 au 25/10/2002	PLB 01 • MTL 02
Du 28 au 31/10/2002	MNS 03 CAR 04
Du 04 au 08/11/2002	MEC 05 FRD 06
Du 12 au 15/11/2002	ELC 07 BAT 08
Du 18 au 22/11/2002	PTR 09 BLP 11
Du 25 au 29/11/2002F	<u>COF 12/13</u> COT 14
Du 2 au 06/12/2002	BOC 16 MHL 17

- Cas particulier de PLB 01 (plomberie)

Il s'agit d'une prise de fonction de M. JOLIVET dont le recensement - inventaire sera contradictoire, M. SAINT PIERRE n'ayant pas effectué de remise de matériel lors de son départ.

Une réunion préparatoire d'une durée de 1h00, aux recensements - inventaires aura lieu le jeudi 03 octobre 2002 sous couvert du coordonateur du Centre de Formation, premier vice-président, M. MESTRAUD, du Responsable du Centre de Formation par intérim, en présence des formateurs responsables des cellules concernées afin de les aider au mieux du planning, en tenant compte de leurs contraintes personnelles.

Responsable APPROS/ACHATS

P.KEIFLIN

 Centre de Formation Chambre de Métiers	NOTE INTERNE		Page : 1/1
--	---------------------	--	------------

Destinataire(s) : M.RENAUD, Président M.MESTRAUD, 1 ^{er} Vice-Président, Coordonateur du Centre de Formation M.POLI, Directeur Général M.LACHENY, Responsable du Centre de Formation M.URBAIN, Chargé procédures et méthodes <i>OK</i> Diffusion générale : Ensemble des formateurs techniques et représentant des professeurs d'enseignement général.	Expéditeur(s) : M. Pierre KEIFLIN Responsable APPROS/ACHATS COURRIER ARRIVÉE 727 LE 13 NOV. 2007 CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES
Réf : LL/PK-02-09-133	Date : 12 septembre 2002
Objet : Préparation au plan d'investissement 2003-2004 (N+1, N+2)	Critère de diffusion : Pour information

Une réunion préparatoire au plan d'investissement du Centre de Formation de la Chambre de Métiers portant sur les années 2003-2004 aura lieu le jeudi 26 septembre 2002 à 10h15 en salle H Bâtiment E1, et sera animée par Monsieur ZAJDERMAN et Monsieur KEIFLIN, sous couvert du Responsable du Centre de Formation par intérim et après accord du 1^{er} Vice-Président, coordonateur du Centre de Formation.

Déroulement :

Seront présents l'ensemble des formateurs techniques et un représentant des professeurs d'enseignement général qui regrouperont auprès de leur représentant (EG) leurs desiderata portant sur les améliorations ou réalisations à faire valoir aux plans d'investissement N+1 et N+2.

Il est rappelé que les réalisations aux plans d'investissements comportent deux volets.

- 1°) Réalisation machineries et mobiliers techniques d'un poids financier élevé.
- 2°) Réalisation d'infrastructure et de mobiliers scolaires d'un poids financier élevé.

Afin que cette réunion de préparation aux plans d'investissements soit constructive, il est demandé impérativement aux formateurs techniques et aux professeurs d'enseignement général par le canal de leur représentant de préparer en vue de cette réunion et chacun en ce qui les concerne, un dossier par machineries/outillages techniques, mobiliers techniques, réalisation d'infrastructure et mobiliers scolaires, comportant :

- Documents techniques des machineries/outillages ou mobiliers demandés portant au moins sur deux fournisseurs.
- Pro forma ou indications de prix et de délais de livraisons par article.
- Tous autres documents pouvant aider à la réalisation par comparaison.

Cette réunion se déroulera sous couvert du premier Vice-Président, Coordonateur du Centre de Formation ainsi que de Monsieur Roger URBAIN, Chargé des méthodes et procédures.

Responsable APPROS/ACHATS

P.KEIFLIN



ANNEXE 6	COURRIER ARRIVÉE
LE	727
NOTE	13 NOV. 2007
	CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES

Destinataire : Monsieur MESTRAUD 1er Vice-Président,
Coordonateur du CFA/CDM

Expéditeur : Monsieur KEIFLIN
GAPP/ACHAT

Date : 09/09/02

Objet : Situation des engagements préalables par cellules formations à S-1

Veuillez trouver ci-joint la situation des engagements comptables préalables par les cellules formation sur la semaine du 03/09/02 au 13/09/02.

Situation avant engagements comptables et mandatements.

NB : Aucune dépense pour les cellules suivantes :

- CAR 04 : Carrosserie
- FRD 06 : Froid
- PTR 09 : Peinture
- CHR 10 : Charcuterie
- COF 12/13 : Coiffure
- COT 14 : Couture
- BOC 16 : Boucherie
- GAT 07 : Groupement Appros-Achat
- FRC 10 : Formation continue

Responsable Appros/Achats

Pierre KEIFLIN



Liste des commandes du 2002 Mercredi 4 Septembre au 2002 Vendredi 13 Septembre

Date	N° Pièce	Fournisseur	Montant HT	Remise	Net HT	TVA + TPF	Total TTC
04/09/02	CF 521	MPP	27 050,00		27 050,00		27 050,00
	Sous total du jour		27 050,00		27 050,00		27 050,00
05/09/02	CF 534	BOISPACIFI	45 165,00		45 165,00		45 165,00
	Sous total du jour		45 165,00		45 165,00		45 165,00
09/09/02	CF 551	FMB	8 010,00		8 010,00		8 010,00
	Sous total du jour		8 010,00		8 010,00		8 010,00
12/09/02	CF 566	FMB	18 000,00		18 000,00		18 000,00
	Sous total du jour		18 000,00		18 000,00		18 000,00
Total			98 225,00		98 225,00		98 225,00

Liste des commandes du 2002 **Mercredi 4 Septembre** **Vendredi 13 Septembre**
au 2002

Date	N° Pièce	Fournisseur	Montant HT	Remise	Net HT	TVA + TPF	Total TTC
04/09/02	CF 525	SHARPCCENT Sharp Center	96 413,00		96 413,00		96 413,00
04/09/02	CF 526	SHARPCCENT Sharp Center	93 309,00		93 309,00		93 309,00
04/09/02	CF 527	DISTRIBUT La Distributive	59 700,00		59 700,00		59 700,00
	Sous total du jour		249 422,00		249 422,00		249 422,00
05/09/02	CF 531	AIS ACTION INSECTES	23 400,00		23 400,00		23 400,00
05/09/02	CF 532	MARCON Marconet	16 640,00		16 640,00		16 640,00
05/09/02	CF 533	MARCON Marconet	16 640,00		16 640,00		16 640,00
05/09/02	CF 535	EMC ETABLISSEMENT	15 880,00		15 880,00		15 880,00
05/09/02	CF 536	MONT DORE COMPAGNIE INTERN DES	13 300,00		13 300,00		13 300,00
05/09/02	CF 537	INFORMATIQ AZUR INFORMATIQUE	60 000,00		60 000,00		60 000,00
05/09/02	CF 538	EPUREAU EPUREAU SARL	34 497,00		34 497,00		34 497,00
05/09/02	CF 541	EMC ETABLISSEMENT	19 819,00		19 819,00		19 819,00
	Sous total du jour		200 176,00		200 176,00		200 176,00
06/09/02	CF 542	SZYMANSKI Szymanski	4 860,00		4 860,00		4 860,00
06/09/02	CF 543	BUT BUT le juste prix	5 635,00		5 635,00		5 635,00
06/09/02	CF 544	CELLOCAL CELLOCAL	17 870,00		17 870,00		17 870,00
06/09/02	CF 545	CELLOCAL CELLOCAL	5 350,00		5 350,00		5 350,00
	Sous total du jour		33 715,00		33 715,00		33 715,00
09/09/02	CF 547	CELLOCAL CELLOCAL	56 800,00		56 800,00		56 800,00
09/09/02	CF 548	CELLOCAL CELLOCAL	75 320,00		75 320,00		75 320,00
09/09/02	CF 549	PLEIN CIEL Plein Ciel	22 493,00		22 493,00		22 493,00
09/09/02	CF 550	GLASSFILMD films solaires, anti-uv,	11 544,00		11 544,00		11 544,00
	Sous total du jour		166 157,00		166 157,00		166 157,00
10/09/02	CF 561	OCEAN PRIN copie sur tee-shirt	95 800,00		95 800,00		95 800,00
	Sous total du jour		95 800,00		95 800,00		95 800,00
11/09/02	CF 562	PLEIN CIEL Plein Ciel	1 804,00		1 804,00		1 804,00
	Sous total du jour		1 804,00		1 804,00		1 804,00
12/09/02	CF 563	CELLOCAL CELLOCAL	1 750,00		1 750,00		1 750,00
12/09/02	CF 564	SHARPCCENT Sharp Center	29 000,00		29 000,00		29 000,00
12/09/02	CF 565	PLEIN CIEL Plein Ciel	32 841,00		32 841,00		32 841,00
12/09/02	CF 570	SZEMMELVE szemmelvessz SARL	81 252,00		81 252,00		81 252,00
	Sous total du jour		144 843,00		144 843,00		144 843,00
Total			891 917,00		891 917,00		891 917,00

 Centre de Formation Chambre de Métiers	NOTE INTERNE	Page : 1/1
--	---------------------	------------

Destinataire(s) : Bernard MESTRAUD Coordinateur du Centre de Formation des Apprentis.	Expéditeur(s) : Pierre KEIFLIN, Consultant au Centre de Formation des Apprentis.
Réf : LL/ GSP/2002-72	Date : 4 juillet 2002
Objet : compte-rendu hebdomadaire d'activité APPROS-ACHAT -INFRA – situation prévue au BIG (Budget intermédiaire de Gestion 2002).	Critère de diffusion : Pour information.

Veuillez trouver ci-joint la situation arrêtée au BIG (Budget Intermédiaire de Gestion 2002) par cellules budgétaires du Centre de Formation des Apprentis.

Les extractions mensuelles accompagnant l'état cité ci-après donne une approche, car, Janvier – Février, ont été pour beaucoup dans l'apurement du passif 2001 et également le fait d'engagements juridiques au titre du reliquat du plan d'investissement 2001.

Le Responsable du Centre de Formation


L. LACHENY

COURRIER ARRIVÉE	
LE	727 13 NOV. 2007
CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES	



NOUVELLE-CALÉDONIE

Nouméa, le 23 janvier 2003

N/Réf : PP/HV/03.01.309

V/Réf :

Objet :

Procédure FITF

copie : Membres du Bureau

NOTE à l'attention

du Responsable du Centre de Formation

LE 13 NOV. 2007 727

Lors de la réunion de Bureau en date du 13/08/2002, il est apparu nécessaire de préciser la règle à suivre concernant les Fiches d'Intervention Technique de Formation (FITF) pour les réparations de véhicules automobiles.

Le Bureau, après avoir reçu toutes les informations souhaitées, a fixé la règle devant être appliquée en la matière.

L'examen du bilan des FITF qui vous a été demandé pour les interventions techniques réalisées depuis le 13 août 2002, fait apparaître des anomalies pour les interventions réalisées.

- Certaines fiches ne comportent pas le numéro d'immatriculation du véhicule réparé et de ce fait on ne peut pas vérifier qu'il s'agit du véhicule de l'apprenti : cas des fiches concernant MM. PERREAU, WAMYTAN, WEISS et KASSO.
 - 7 interventions ont été effectuées dans le cadre de fiches d'activités diverses (FADF) qui ne concernent que des activités internes d'une cellule du Centre de Formation à une autre cellule.
 - 1 intervention n'aurait pas dû être acceptée, compte tenu de la nature des travaux (vidanges moteur, boîte de vitesse et pont) - cas de M. ARESKI.
 - 2 interventions contreviennent au principe fixé concernant les personnes. Il doit s'agir d'apprentis ou d'oeuvres caritatives sous réserve de l'accord explicite des élus.
- Ceci n'est pas le cas de Mlle PHAM et de M. LENARD.
- D'autre part, pour ces 2 interventions il manque la signature du responsable approvisionnements/achats.

Je vous rappelle qu'en qualité de responsable du Centre de Formation, vous êtes "le gardien de la règle" et que vous devez, pour le moins, informer le Président de la Chambre de Métiers et moi-même de demandes qui ne satisfont pas à ce qui a été décidé par les élus.

En conséquence, afin d'éviter à l'avenir ce genre de situation, veuillez modifier la procédure des FITF et des FADF afin que, selon le souhait du Président de la Chambre de Métiers, la décision lui appartienne et que je puisse viser la demande.

S'agissant d'une procédure qui avait été portée devant le Bureau et actée par lui, copie de cette note sera adressée aux membres du Bureau.

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Poli', written over a light blue horizontal line.

P. POLI

**Travaux réalisés par les ateliers mécanique et carrosserie/peinture
depuis la réunion de Bureau du 13/08/2002**

Noms	Date de création	N° des FITF/FADF	Montant des rechanges	Volume horaire	Montant total à payer
Interventions techniques	M. PERREAU	10/07/02	T200 0050	1 heure	850 XPF
	M. WAMITAN	12/08/02	T200 0056	1 heure	850 XPF
	M. BANUELOS	25/09/02	T200 0059	2 heures	1 700 XPF
	M. JEAN	23/10/02	T200 0065	1 heure	850 XPF
	M. DABEWIANOU	25/09/02	T200 0066	1 heure	850 XPF
	M. SERRES	25/09/02	T200 0067	2 heures	1 700 XPF
	M. LAUALIKI	14/10/02	T200 0068	1 heure	850 XPF
	M. SOUSSOTE	05/11/02	T200 0069	1 heure	850 XPF
FADF	M. WEISS	29/07/02	A200 0032		0 XPF
	M. DOUALO	21/08/02	A200 0027		0 XPF
	M. LENARD (Vice-Rectorat)	21/08/02	A200 0033	24 heures	30 069 XPF
	Mlle PHAM	26/08/02	A200 0036		
	M. KASSO	26/08/02	A200 0039	2 heures	1 700 XPF
	M. CICA	11/09/02	A200 0045	2 heures	1 700 XPF
	M. ARESKI	22/11/02	A200 0041	3 heures	2 550 XPF
diverses					

 Centre de Formation Chambre de Métiers	NOTE INTERNE	Page : 1/1
--	---------------------	------------

Destinataire(s) : Judicaël HILLION, Formateur de Charpente et Menuiserie. Copie : Bernard MESTRAUD, 1 ^{er} Vice-Président	Expéditeur(s) : Laurent LACHENY, Responsable du Centre de Formation.
Réf : LL/ GSP/2002-06-067	Date : 27 juin 2002
Objet : Sécurité dans les ateliers.	Critère de diffusion : Pour action

Monsieur,

Nous vous informons que l'atelier de menuiserie a été contrôlé par le personnel de CAFAT ayant en charge la prévention des accidents de travail.

Au cours de ce contrôle, certains constats ont été faits. Il en ressort notamment que la disposition de certaines machine-outils ne permet pas d'assurer les conditions de sécurité nécessaires. Nous vous demandons de prendre les dispositions adéquates avant la fin de la semaine pour que l'implantation des machine-outils nous permette de faire travailler les apprentis dans des conditions de sécurité optimales.

De plus, certaines autres constatations ont été faites. Il est donc urgent que l'on en tiennent compte. Un calendrier d'actions doit être mis en place dans les plus brefs délais pour pallier à ces manques de sécurité ou d'entretien.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Centre de Formation




L. LACHENY

Destinataire(s) : Nicolas MISSEGUE , Formateur en Métallerie. Copie : Bernard MESTRAUD , 1 ^{er} Vice-Président	Expéditeur(s) : Laurent LACHENY, Responsable du Centre de Formation.
Réf : LL/ GSP/2002-06-068	Date : 27 juin 2002
Objet : Sécurité dans les ateliers	Critère de diffusion : Pour action

Monsieur,

Nous vous informons que l'atelier de métallerie a été contrôlé par le personnel de CAFAT ayant en charge la prévention des accidents de travail.

Au cours de ce contrôle, certains constats ont été faits. Il en ressort notamment que certains matériels ne sont pas en mesure de fonctionner dans de bonnes conditions de sécurité.

Nous vous demandons de faire le nécessaire rapidement pour que l'ensemble du matériel soit remis en état de manière à ce que les apprentis puissent travailler dans de bonnes conditions de travail.

Nous vous rappelons que votre rôle de formateur consiste aussi à veiller à ce que votre matériel soit entretenu et en état de marche.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Centre de Formation



L. LACHENY

I - STATUT DU PERSONNEL

Le Président RENAUD demande au Directeur Général de faire le point sur le projet de statut du personnel de la Chambre de Métiers.

Monsieur POLI rappelle que le statut du personnel a dû être repris après la dissolution de l'interconsulaire, la CCI ayant fait valoir par courrier du 30 août 1999 qu'elle ne poursuivrait pas le travail décidé en ce sens par les trois Chambres consulaires, lors de la réunion interconsulaire du 10 février 1998, au motif que ce statut commun « viendrait en contradiction avec le propre statut du personnel dont seule dispose d'ores et déjà la Chambre de Commerce et d'Industrie ».

La mise en place du statut a été retardée par les difficultés de tous ordres, que l'on a connues avec le Centre de Formation durant les trois dernières années.

Notre projet de statut a été finalisé lors de la Commission Paritaire du 19 décembre 2002 et remis aux membres du Bureau lors de la réunion du 23 décembre 2002.

Ce projet concerne le personnel administratif. Les enseignants, par la voix de leurs représentants du personnel on fait savoir lors de la réunion de la Commission Paritaire du 19 décembre 2002 qu'ils s'étaient prononcés pour être hors du statut Chambre de Métiers, ayant opté pour le cadre plus large d'une convention collective de l'ensemble des formateurs des établissements de formation professionnelle de la Nouvelle-Calédonie.

Le projet de statut qui a été établi, tient compte de la nature d'établissement public de la Chambre de Métiers. Il a pour socle le statut du personnel des Chambres de Métiers, tout en tenant compte des particularités de la Nouvelle-Calédonie et des orientations souhaitées par les élus de la Chambre de Métiers.

Il sera soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Lors de la réunion de la Commission Paritaire de la Chambre de Métiers en date du 19 décembre 2002, il avait été fixé la valeur du point Chambre de Métiers à appliquer à la grille des emplois. Pour l'année 2003, la valeur du point Chambre de Métiers est de 680 F.CFP. Monsieur POLI précise qu'il s'agit d'une valeur minimale, rien n'empêchant lors d'une embauche de prévoir un salaire plus élevé compte tenu de la compétence et des qualifications de la personne. Cependant, il faut bien constater que dans l'ensemble, hormis pour les fonctionnaires, les salaires sont revus à la baisse.

DECISION

Les membres du Bureau adoptent à l'unanimité le projet de statut du personnel de la Chambre de Métiers. Ce projet sera adressé dès cette semaine à l'autorité de tutelle et soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

BR 

Les membres du Bureau adoptent également à l'unanimité la valeur du point Chambre de Métiers à appliquer à la grille des emplois qui est fixée à 680 F.CFP.

II - CENTRE DE FORMATION

1. Embauche des formateurs

La Commission de la Formation Professionnelle de la Chambre de Métiers, présidée par Monsieur ALLI, s'est réunie le 15 janvier et le 6 février 2003.

Le Directeur Général remet aux membres élus le compte-rendu de la réunion du 6 février 2003 (ci-joint en annexe N°2).

Au cours de ces deux réunions, un certain nombre de décisions ont été prises, qu'il appartient au Bureau d'avaliser, notamment les embauches de formateurs prévues pour l'année 2003.

Pour les sections maçonnerie/béton armé, le candidat retenu est Monsieur HAYASHI qui dispose d'un bac professionnel. Les cours se déroulent de façon satisfaisante, l'atelier est bien géré et aucun problème n'est à signaler.

Pour la section pâtisserie, Monsieur UGATAI a été retenu par la Commission. Il s'agit d'une personne sérieuse qui a eu de bons résultats aux épreuves du CAP. Tout se déroule bien au niveau des cours qu'il délivre et de l'atelier.

Pour la section Maintenance et Hygiène des locaux, la candidature de Monsieur ROBY a été retenue lors de la Commission de la Formation du 6 février 2003 pour enseigner la pratique et la technologie.

Pour la section carrelage, dans un premier temps, la candidature de Monsieur HNAISSILIN Carl avait été retenue par la Commission lors de la réunion du 15 janvier 2003. Mais comme il ne possède qu'un CAP de carrelage, il avait été envisagé que la technologie serait assurée par Monsieur KUSTOSZ, formateur en carrelage et maçonnerie de l'éducation nationale qui aurait également formé Monsieur HNAISSILIN, auquel on aurait demandé de passer un bac professionnel.

Le Président de la Commission de la Formation avait indiqué que Monsieur HNAISSILIN qui travaille chez Monsieur ROSEMINA était un excellent carrelleur, sorti major de sa promotion lorsqu'il avait réussi son CAP.

Par la suite, Monsieur HNAISSILIN avait fait savoir qu'il n'était plus intéressé par le poste de formateur.

Lors de la réunion de la Commission de la Formation du 6 février 2003, Monsieur ALLI a précisé que le refus de Monsieur HNAISSILIN s'expliquait par le fait qu'il avait été peu rassuré par les propos de Monsieur KUSTOSZ, mais qu'il était finalement d'accord pour le poste de formateur.

BR 

IV - LE STATUT DU PERSONNEL CHAMBRE DE METIERS

Monsieur Paul POLI :

«Le statut du personnel a été remis à la réunion de Bureau du 23 décembre 2002 et adressé aux membres élus, de telle sorte qu'ils aient le temps de l'examiner et de faire des observations. A l'issue de cette période de réflexion, le statut a été acté en réunion de Bureau du 18 février 2003.

Au préalable, il faut rappeler que la Chambre de Métiers est un établissement public administratif de la Nouvelle-Calédonie, dont le champ de compétence est le Secteur des Métiers. C'est une personne morale de droit public placée sous le contrôle d'une autorité de tutelle, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qui remplit une mission de service public fixée par l'arrêté n°79-365 du Conseil de Gouvernement du 14 août 1979.

Au niveau national, le personnel permanent des Chambres de Métiers dispose d'un statut du personnel qui relève du droit public.

En Nouvelle-Calédonie, jusqu'à présent, nous avons fonctionné sans statut du personnel. En 1984, il y avait un projet qui avait été établi et soumis à l'autorité de tutelle mais il n'a pas donné lieu à un arrêté. De ce fait, le projet est resté lettre morte. Ce qui fait que depuis cette date le personnel permanent de la Chambre de Métiers a été traité, si je puis dire, comme un personnel de simple droit privé, au niveau de l'A.I.T. Voici la réalité.

Il s'agissait de mettre un terme à cette situation. Nous avons décidé dans le cadre de l'Inter-Consulaire, en fin d'année 1998, de mettre en place un statut commun. Pourquoi un statut commun ? La Chambre de Métiers n'avait pas de statut, la Chambre d'Agriculture était tenue de mettre en place dans les six mois un statut du personnel suite à la rénovation de l'établissement public après le départ du Président PENNE et la Chambre de Commerce et d'Industrie disposait d'un statut qui datait d'un arrêté de 1976. Donc, l'idée avait été de mettre en place un statut commun qui soit un statut des trois établissements consulaires pour les 10 à 15 années à venir. Le travail a commencé, et à fin août 1999, nous avons reçu un courrier de la part de la CCI qui nous a fait savoir que finalement, elle préférerait procéder à un toilettage du statut existant, qui datait de 1976, plutôt que de partir sur un statut commun comme il avait été convenu ensemble. De ce fait, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Métiers se sont retrouvées dans l'obligation de réorienter leur stratégie et nous sommes partis, chacun de notre côté, sur un statut propre à chaque établissement.

A partir de là, nous avons réorganisé le travail et on est parti sur la base de ce qui se passe au niveau national. En Métropole, et dans les départements d'outre-mer, le personnel permanent des Chambres de Métiers a un statut de droit public. Donc, c'est sur cette base que nous sommes partis. Mais il fallait tenir compte des engagements que nous avions pris notamment à l'époque de l'interconsulaire avec Monsieur MAES, qui à l'époque était au Congrès, qui pensait nécessaire de ne pas trop s'écarter du droit privé. Nous avons travaillé en commission paritaire avec les représentants du personnel. La dernière réunion qui a finalisé le statut a eu lieu le 19 décembre 2002. Ensuite, le 23 décembre 2002, il y a une réunion de Bureau et à l'issue de cette réunion, nous avons distribué le statut aux membres du Bureau et l'avons adressé par courrier à chaque élu de la Chambre de Métiers. En février 2003, le Bureau de la Chambre de Métiers à l'unanimité a adopté le statut.

Quels sont les principes que nous avons suivis, qui nous ont guidés ? Il y a trois grands principes :

- Premier principe : Mettre en place un statut qui soit un statut équitable et équilibré de telle sorte qu'il y ait une harmonie au niveau des différentes rémunérations des postes de travail et si possible une homogénéité avec les autres compagnies consulaires.
- Le deuxième principe consiste à mettre en place un statut qui privilégie la compétence et la motivation plutôt qu'un statut qui privilégie le nombre d'années que l'on a passé dans un poste. On n'est pas bon parce que ça fait 15 ans qu'on est dans un poste, on est bon parce que pendant 15 ans on a fait la preuve de sa compétence, qu'on a amélioré ses connaissances et qu'on a été motivé dans le service et la mission à remplir.
- Le troisième principe, n'est pas négligeable, c'est de faire un statut qui soit économiquement viable dans le temps. Il ne sert à rien de mettre en place un statut, si au bout de cinq ans, on a pas de quoi payer ou rémunérer les gens à hauteur des avantages qu'on leur a accordés.

COURRIER ARRIVÉE

727

LE 13 NOV. 2007

CHAMBRE TERRITORIALE
DES COMPTES




Vous pensez bien, que mettre ces principes en application n'a pas été chose facile. Ceci a été réalisé avec les élus de la Chambre de Métiers, et avec les représentants du personnel dans le cadre de la Commission Paritaire.

Quelles sont les difficultés que nous avons rencontrées ? Vous avez bien compris qu'on nous a demandé de faire en quelque sorte la quadrature du cercle : avoir un statut d'établissement public, pour une mission de service public, mais qui se rapproche du droit privé. Ce n'est pas facile, mais nous nous y sommes efforcés. Ce qu'il faut dire, c'est que bien sûr, le personnel permanent de la Chambre de Métiers n'a jamais recherché un seul instant à être considéré comme un personnel fonctionnaire, ce n'est pas dans la nature des personnes qui travaillent au service de la Chambre de Métiers. Mais être uniquement un personnel sous droit privé, au sens strict du terme, n'était pas concevable puisque nous avons une mission de service public. Il a fallu trouver un moyen terme et c'est ce que nous avons fait à partir du socle du statut du personnel des Chambres de Métiers de Métropole et de l'Outre-Mer. On a pris une orientation de nature publique en nous rapprochant du droit du travail privé existant en Nouvelle-Calédonie.

Notre projet de statut a été adressé le 20 février 2003 au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et nous avons enregistré ce matin une réponse du Gouvernement qui est arrivée hier soir par fax à 18 heures, nous faisant part de quelques observations en ce qui concerne notre statut. Le jour même de notre assemblée générale, avec la meilleure volonté du monde, on ne pouvait pas se pencher sur ces observations !

La proposition qui va être présentée par le Président de la Chambre de Métiers, c'est d'adopter ce statut, ce qui va permettre à un personnel permanent qui travaille depuis plus de 20 ans pour l'institution, de bénéficier d'autre chose, d'un mieux, que se voir appliquer le droit privé au niveau de l'AIT.

Nous prendrons ensuite en compte les observations qui nous ont été faites qui concernent quelques articles et avec votre accord bien entendu, dès le lendemain de cette assemblée, nous pourrions annoncer au personnel permanent qu'il pourra bénéficier dès à présent des articles qui n'ont pas donné lieu à observations. »

Le Président Bernard RENAUD :

«Merci Monsieur POLI pour ces explications. Il n'y a pas de question sur le statut du personnel ? »

Aucune question n'étant posée, le Président donne ensuite lecture de la délibération n°120 sur le statut du personnel permanent (cf. annexe n°4) qui est adoptée à l'unanimité par les membres élus.

V - QUESTIONS DIVERSES

Le Président RENAUD annonce que l'on va passer aux questions diverses, qui seront suivies par la remise des médailles de la « Reconnaissance Artisanale » qui n'avaient pas pu être décernées lors de la précédente Assemblée Générale, l'envoi APCM ne nous étant pas parvenu en temps voulu.

Monsieur Georges LAI THAM :

«Monsieur le Président. Nous soulevons soulever un problème sur les appels d'offres du CFA. Beaucoup de nos élus ici présents, ne sont pas tellement au courant. J'aimerais qu'on en débattenne. »

Le Président Bernard RENAUD :

«D'accord. A ce sujet, il y a eu une lettre que vous nous avez communiquée lors de la réunion de Bureau du 18 février 2003. Monsieur MESTRAUD était déjà parti, et cela s'est passé aux questions diverses. A cette lettre que vous avez lue, je vous ai apporté une réponse dans la mesure du possible le soir même de la réunion de Bureau.

Je m'en suis expliqué et tout le monde a reçu le compte rendu de la réunion de Bureau.

727

13 NOV. 2007

PROTOCOLE D'ENTREPRISE Du 25 Janvier 2001

CHAMBRE TERRITORIALE
DES COMPTES

Sont parties prenantes au présent accord :

- La Chambre de Métiers représentée par son Président, Bernard RENAUD,
- Les formateurs dits « vacataires » du Centre de Formation de la Chambre de Métiers représentés par MM. FEJOZ et LACHENY.

Rappel du contexte :

Le présent protocole a été établi à la suite d'une réunion qui s'est tenue le mercredi 24 janvier 2001 à laquelle participait le Directeur Général : M. Paul POLI, le Directeur du Centre de Formation : M. Marc PELOFY et MM. FEJOZ et LACHENY.

Contenu du présent protocole d'entreprise :

Les parties présentes sont convenues de l'application des clauses suivantes :

- Jusqu'au 30 mars 2001, date butoir pour parvenir à un accord sur les contrats de travail, les conditions de rémunérations forfaitaires horaires soit 3.500 F. ou 4.000 F. ayant régi les rapports entre le Centre de Formation et les formateurs dits « vacataires » perdureront.
- Les formateurs dits « vacataires » n'ayant pas au minimum, le niveau de diplôme correspondant à la formation enseignée, s'engagent à s'inscrire et à se présenter à la prochaine session d'examen.
- Jusqu'au 30 mars 2001, les négociations engagées afin de définir les conditions d'un contrat de travail s'organiseront selon le planning figurant en annexe 1.

Elles se dérouleront à trois niveaux et elles intéresseront :

- × Dans un premier temps :
 - les représentants des enseignants
 - le Directeur du Centre de Formation
 - les différents partenaires à la formation par alternance
- × Dans un deuxième temps :
 - le Président de la Chambre de Métiers, M. Bernard RENAUD
 - le Directeur Général, M. Paul POLI
 - le Directeur du Centre de Formation
 - les représentants des enseignants

× Dans un troisième temps :
le Bureau de la Chambre de Métiers pour décision

- La rentrée des cours des apprentis se fera le 05 février 2001 avec les attributions de sections figurant en annexe 2 et la répartition des heures pédagogiques figurant en annexe 3.
- Les formateurs de pratique dits « vacataires » s'engagent, pour la période courant du 05 février au 30 mars 2001, dans chaque section dont ils auront la charge à effectuer deux visites en entreprise par semaine. Ces visites donneront lieu à rédaction d'un rapport selon le modèle précédemment en usage et seront rémunérées sur le tarif de 2.500 F. la visite accompagnée d'un rapport.

Vote :

Le présent protocole est soumis par MM. FEJOZ et LACHENY au vote des formateurs, lesquels expriment leur choix sur la feuille de vote ci-jointe :

Résultats :

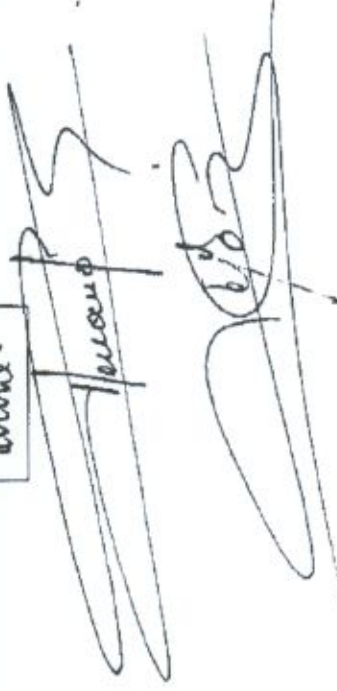
Vote en faveur du protocole

Vote contre le protocole

Abstention

16.
avm.
avue.

Nouméa, le 25 janvier 2001



**FEUILLE DE VOTE PROTOCOLE D'ENTREPRISE
DU 25 JANVIER 2001**

NOMS	PRENOMS	En faveur du Protocole	Contre le Protocole	Abstention
CHABANIS	André			
CHAMBAS	Jean - Pierre			
CHAMOUX	Pierre	Hors Protocole		
FEJOZ	Alain			
HIBON	Marie - Hélène			
HILLION	Judicaël			
HOMS	Marie			
JEAN	Patrick			
JOREAU	Sylvie			
LACHENY	Laurent			
LECAT	Monique			
RAMINE	Michel			
SAINT - PIERRE	Gilles			
SIMON	Alain			
SLUSALEK	Dominique			
WALTER	Eric			
WEBER	Marion			
BOSSA	Nicole			

Après avoir fait induire par l'intermédiaire
Cet. signature n'a pas été d'écrit
et n'a pas pu être compté.
le 26/1/2001

Accord pour le Protocole


1350

Calendrier des négociations

RAPPEL :

Les négociations se feront selon la procédure définie dans le protocole d'entreprise.

29/01/2001 Volume horaire :

Heure de face à face
Heure de Préparation
Heure de concertation
Préparation des sujets d'examen
Visites d'entreprises
Gestion des Ateliers

31/01/2001 : Diffusion pour avis au Président de la Chambre de Métiers et au Directeur Général

05/02/2001 Rémunération et Primes

Base du tarif horaire
Mutuelle

07/02/2001 : Diffusion pour avis au Président de la Chambre de Métiers et au Directeur Général

12/02/2001 Congés

Planification des congés
Définition des jours fériés chômés et payés

14/02/2001 : Diffusion pour avis au Président de la Chambre de Métiers et au Directeur Général

19/02/2001 Ancienneté

Définition de l'ancienneté
Prise en compte du passé

21/02/2001 : Diffusion pour avis au Président de la Chambre de Métiers et au Directeur Général

26/02/2001 Caractère du contrat

CDD

CDI

28/02/2001 : Diffusion pour avis au Président de la Chambre de Métiers et au Directeur Général

ANNEXE 2

Attribution de sections

	ANNEES	2001
BOULANGERIE	1	WALTER ERIC
	2	WALTER ERIC
PATISserie CHOCOL GLACI CONFIS	1	SLUSALEK DOMINIQUE
	2	SLUSALEK DOMINIQUE
	3	SLUSALEK DOMINIQUE
CARROSSIER	1	SIMON ALAIN
	2	SIMON ALAIN
PEINTURE EN CARROSSERIE	1	NOUVEAU FORMATEUR
	2	NOUVEAU FORMATEUR
MECANIQUE	1 GR 1	SIMON ALAIN
	1 GR 2	NOUVEAU FORMATEUR
	2 GR 1	SIMON ALAIN
	2 GR 2	NOUVEAU FORMATEUR
	3	SIMON ALAIN
MACONNERIE	1	FEJOZ ALAIN
	2	FEJOZ ALAIN
CARRELAGE MOSAIQUE	1	FEJOZ ALAIN
	2	FEJOZ ALAIN
PEINTURE BATIMENT	1	NOUVEAU FORMATEUR
	2	NOUVEAU FORMATEUR
FINITIONS	2	n'existe plus
ELECTROTECHNIQUE	1	CHABANIS ANDRE
	2	CHABANIS ANDRE
	3	CHABANIS ANDRE
IFE	1	CHABANIS ANDRE
	2	CHABANIS ANDRE

ANNEES	2001
CHARPENTE	1 HILLION JUDICAEI 2 HILLION JUDICAEI
MENUISERIE	1 HILLION JUDICAEI 2 HILLION JUDICAEI 3 HILLION JUDICAEI
METALLERIE	1 GR 1 CHAMOUX PIERRE 1 GR 2 CHAMOUX PIERRE 2 GR 1 CHAMOUX PIERRE 2 GR 2 CHAMOUX PIERRE
INSTALLATIONS SANITAIRES	1 SAINT-PIERRE GILLES 2 SAINT-PIERRE GILLES
COIFFURE CAP	2 CHAMBAS JEAN-PIERRE 3 CHAMBAS JEAN-PIERRE
CHARCUTIER TRAITEUR	1 RAMINE MICHEL 2 RAMINE MICHEL
COUTURE	1 LANGLOIS/LECAT 2 LANGLOIS/LECAT
FROID CLIMATISATION	1 JEAN PATRICK 2 JEAN PATRICK 3 JEAN PATRICK
IMHL	1 WEBER MARION 2 WEBER MARION
COIFFURE BP	1 HIBON MARIE-HELENE 2 HIBON MARIE-HELENE
PLOMBIER BP	1 n'existe plus 2 SAINT-PIERRE GILLES
COUTURE BP	1 n'existe plus 2 LANGLOIS / LECAT

ANNEXE 3

Répartition horaire pédagogique

REPARTITION 2001

CAP	TERTIAIRE	TERTIAIRE ALIMENTATION	INDUSTRIEL	BIO-SERVICES	
CONNAISSANCE ENTREPRISE		2			
FRANCAIS	7	7	7	7	
MATHS	6	6	5	5	
INFORMATIQUE	1	1	1	1	
VENTE	1	1		1	
VSP	4	4	4	4	
PHYSIQUE ET CHIMIE	2		2	2	
DESSIN	2	2	4		
TECHNO	7	5	7	8	
SCIENCES ET TECHNIQUES APPLIQUEES A LA PROFESSION		2			
PRATIQUE	10	10	10	12	
TOTAL	60	60	60	60	
BP	TERTIAIRE	TERTIAIRE ALIMENTATION	INDUSTRIEL	BIO-SERVICES	INDUSTRIEL
Couture					
BIOLOGIE	3				
CONNAISSANCE DU MONDE	2		2		7
DESSIN	3		5		2
FRANCAIS	2		3		3
GESTION	3		8		
PHYSIQUE ET CHIMIE	2				2
VENTE	5		2		1
TECHNOLOGIE	6		6		9
PRATIQUE	14		14		15
ELECTRICITE					4
MATHS			2		3
TOTAL	60	60	60	60	60

Accord relatif au travail intermittent

Accord d'établissement

Préambule

Les signataires du présent accord reconnaissent la nécessité de recourir à des emplois intermittents, compte tenu de l'activité spécifique du Centre de Formation de la Chambre de Métiers.

Dans le souci de donner aux formateurs un statut juridique et des garanties sociales, la conclusion de contrats de travail intermittent est autorisée dans le respect des dispositions des articles du Droit du travail applicable en Nouvelle-Calédonie.

Article 1. Champ d'application

Le présent accord s'applique aux salariés occupant un emploi de formateur d'enseignement général ou pratique au Centre de Formation de la Chambre de Métiers.

Article 2. Emplois concernés

Les emplois intermittents sont considérés comme des emplois permanents du Centre de Formation de la Chambre de Métiers comportant par nature des périodes travaillées et des périodes non travaillées.

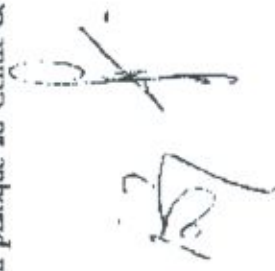
Article 3. Contrat de travail intermittent

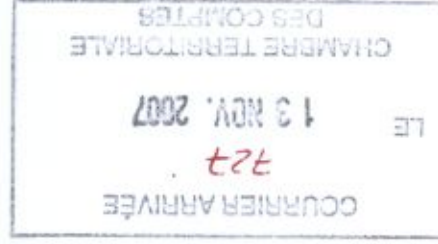
Le contrat de travail intermittent est un contrat à durée indéterminée. Il comprend obligatoirement les mentions suivantes :

- la qualification du salarié ;
- les éléments de la rémunération ;
- la durée annuelle minimale de travail du salarié ;
- les périodes pendant lesquelles celui-ci travaille ;
- la répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes.

Les heures dépassant la durée annuelle minimale fixée au contrat ne peuvent excéder le quart de cette durée.

Lors de la mise en place des emplois du temps annuels, il sera tenu compte des impératifs professionnels des chefs d'entreprise qui dispensent une formation pratique au Centre de Formation.


127



Le contrat de travail précise les autres périodes pendant lesquelles le formateur se déclare disponible et prêt à répondre à une sollicitation éventuelle du Centre de Formation, ainsi que le nombre d'heures complémentaires susceptibles d'être effectuées au-delà de la durée annuelle minimale garantie par le contrat, le refus par le formateur d'une offre de travail pendant l'une de ces périodes ne pouvant entraîner une rupture de son contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

Article 4. Durée minimale annuelle du travail

Afin de préserver les droits sociaux des salariés intermittents, la Chambre de Métiers s'engage, en fonction des contraintes économiques de la Chambre de Métiers et des formateurs, à assurer aux formateurs une durée minimale de travail leur donnant droit à la couverture sociale de la CAFAT en Nouvelle-Calédonie.

Article 5. Rémunération

La rémunération est calculée en fonction de la durée du travail pendant la période d'activité. Elle est fixée par référence à celle d'un formateur à temps complet effectuant 104 heures mensuelles de cours de face à face. Ceci est susceptible d'évolution dans les années à venir.

Elle est versée chaque mois.

Les formateurs sous contrat de travail intermittent bénéficieront des augmentations générales décidées par la Chambre de Métiers après consultation de la Commission Paritaire.

La Chambre de Métiers s'engage à assurer un paiement mensuel aux formateurs calculé à raison du douzième de la rémunération annuelle correspondant à la durée annuelle minimale du travail. Le paiement des heures dépassant la durée minimale sera effectué avec le salaire du mois au cours duquel le dépassement est constaté.

Article 6. Garanties individuelles

Les formateurs sous contrat de travail intermittent bénéficient des mêmes droits que les formateurs à temps complet.

Pour la détermination des droits liés à l'ancienneté, les périodes non travaillées sont prises en compte en totalité.

Article 7. Congés payés

Les formateurs sous contrat de travail intermittent ayant effectué la totalité de la durée annuelle de travail inscrite à leur contrat, bénéficient d'un droit à congés payés calculé en fonction du travail effectif accompli, selon les dispositions conventionnelles en vigueur pour les formateurs à temps complet, soit neuf semaines de congés payés.

Article 8. Formation

Les formateurs sous contrat de travail intermittent ont accès aux actions de formation professionnelle. La Chambre de Métiers recherchera, en accord avec les intéressés, les possibilités de répartir équitablement les temps de formation entre les périodes travaillées et les périodes non travaillées.

Handwritten signature and initials:
A
X

Article 9. Rupture du contrat de travail

La rupture du contrat de travail intermittent, pour quelque cause que ce soit, est réglée par les dispositions légales en vigueur.

La fin du contrat de travail correspond à la date d'expiration du délai-congé légal, même si celle-ci se situe pendant une période non travaillée telle que définie au contrat de travail.

Le formateur sous contrat de travail intermittent ne pourra exiger aucune indemnité, complément ou majoration de salaire, pour la partie de préavis se déroulant pendant la période non travaillée prévue au contrat de travail.

L'indemnité de licenciement et l'indemnité de départ à la retraite sont calculées sur la moyenne des rémunérations versées au cours des douze derniers mois, périodes travaillées et non travaillées confondues.

Article 10. Priorité d'accès à un emploi à temps complet

Un accès prioritaire à un emploi de formateur à temps complet est réservé aux formateurs sous contrat de travail intermittent pour la matière qu'ils enseignent au Centre de Formation de la Chambre de Métiers.

A cette fin, la Chambre de Métiers informera les formateurs, par voie d'affichage, des postes concernés disponibles et compatibles avec la qualification professionnelle des emplois intermittents du Centre de Formation.

Article 11. Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être dénoncé à tout moment par les parties signataires, moyennant un préavis de 6 mois. La dénonciation sera notifiée par écrit aux autres signataires et donnera lieu aux formalités légales de dépôt.

Le présent accord est établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties signataires intéressées et dépôt dans les conditions légales.

Nouméa, le 19 avril 2001

Pour la Chambre de Métiers

Pour FUSOENC

Pour Force Ouvrière



Bernard MESTRAUD
Le Premier Vice-Président



Raphaël GHESQUIERE
Secrétaire Général
du SYSTEP-USECNC



Jacques BERNALEAU
Secrétaire Général adjoint